Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990–2000

2

Raum und Umwelt
Espace et environnement
Territorio e ambiente

Office fédéral de la statistique
Bundesamt für Statistik
Ufficio federale di statistica
Uffizi federal da statistica

OFS BFS UST

Neuchâtel, 2001

La série «Statistique de la Suisse» publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) couvre les domaines suivants:

0 Bases statistiques et vues d'ensemble
1 Population
2 Espace et environnement
3 Travail et vie active
4 Economie nationale
5 Prix
6 Industrie et services
7 Agriculture et sylviculture
8 Energie
9 Construction et logement
10 Tourisme
11 Transports et communications
12 Politique monétaire, marchés et acteurs financiers
13 Protection sociale
14 Santé
15 Education et science
16 Culture, médias, emploi du temps
17 Politique
18 Finances publiques
19 Droit et justice
20 Société en mutation (thèmes interdisciplinaires)

Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990–2000

Rédaction **Rolf Iten und Raffael Pulli**
Infras AG – Forschung, Wirtschafts- und Umweltberatung

Avec la collaboration de **Jacques Roduit**
Office fédéral de la statistique

Editeur **Bundesamt für Statistik**
Office fédéral de la statistique

OFS BFS UST

Office fédéral de la statistique
Bundesamt für Statistik
Ufficio federale di statistica
Uffizi federal da statistica

Neuchâtel, 2001

Complément d'information: Jacques Roduit, OFS, tél. 032 713 66 12
E-Mail:jacques.roduit@bfs.admin.ch

Réalisation: Rolf Iten, Raffael Pulli, Infras AG, Zürich, tél. 01 205 95 95
E-Mail: zuerich@infras.ch

Diffusion: Office fédéral de la statistique
CH-2010 Neuchâtel
Tél. 032 713 60 60 / Fax 032 713 60 61

Numéro de commande: 478-0000

Prix: 9 francs

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 2 Espace et environnement

Langue du texte original: Allemand

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Graphisme/Layout: OFS

Copyright: OFS, Neuchâtel 2001
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée.

ISBN: 3-303-02071-X

Table des matières

Avant-propos **5**

Résumé **7**

1 Introduction **9**

2 Analyse **11**

2.1 Généralités 11
2.2 Définitions 11
2.3 Classification des prélèvements 13
2.3.1 Selon le niveau institutionnel 14
2.3.2 Selon l'objet du prélèvement 15
2.3.3 Selon le type de prélèvement 17
2.3.4 Selon l'organisme qui effectue le prélèvement 19
2.3.5 Selon l'utilisation des recettes 19
2.3.6 Selon les groupes assujettis 20
2.3.7 Selon l'importance environnementale 22
2.3.8 Cas limites et problèmes 22
2.4 Informations nécessaires 24

3 Inventaire des prélèvements liés à l'environnement en Suisse **27**

3.1 Démarche 27
3.2 Prélèvements liés à l'environnement au niveau national 29
3.2.1 Prélèvements sur l'énergie 29
3.2.2 Prélèvements sur les transports 30
3.2.3 Prélèvements sur les émissions 31
3.2.4 Solutions volontaires privées 32
3.2.5 Taxes d'incitation prévues 34
3.3 Prélèvements liés à l'environnement au niveau cantonal 35
3.3.1 Prélèvements sur l'énergie 35
3.3.2 Prélèvements sur les transports 35
3.3.3 Prélèvements sur les émissions 36
3.3.4 Prélèvements sur les ressources 40
3.4 Prélèvements liés à l'environnement au niveau communal 42
3.5 Collecte des données pour la mise à jour de la statistique 45

4 Résultats 47

4.1 Produit total des prélèvements liés à l'environnement 47
4.1.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999 47
4.1.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000 48
4.2 Produit des prélèvements selon le niveau institutionnel 49
4.2.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999 49
4.2.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000 50
4.3 Produit des prélèvements selon leur objet 50
4.3.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999 50
4.3.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000 51
4.4 Produit des prélèvements selon l'organisme qui les effectue, 1999 52
4.5 Produit des prélèvements selon leur utilisation 52
4.5.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999 52
4.5.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000 53
4.6 Estimation du produit des prélèvements selon les groupes assujettis 54
4.7 Estimation du produit des prélèvements selon leur importance environnementale 54
4.7.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999 54
4.7.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000 55
4.8 Comparaison internationale 56

Bibliographie 59

Annexes 63

Avant-propos

En matière de politique environnementale, on considère aujourd'hui que les prescriptions et les interdictions en vigueur peuvent être utilement complétées ou remplacées par des instruments économiques. Parmi ces instruments, les prélèvements fiscaux liés à l'environnement jouent un rôle fondamental. En taxant les produits et les activités qui nuisent à l'environnement, on veut d'une part susciter des modifications de comportements et d'autre part financer selon le principe du pollueur-payeur certaines mesures destinées à protéger l'environnement. Nombre de prélèvements liés à l'environnement ont été introduits ces dernières années au niveau national comme au niveau cantonal, mais aucune liste synthétique n'en a été établie à ce jour.

Si l'on veut pouvoir suivre à l'avenir l'évolution de ces prélèvements, il faut créer dans ce domaine une statistique régulière. Dans la présente étude, nous allons poser un certain nombre de définitions et exposer les bases nationales et internationales sur lesquelles une telle statistique pourrait s'appuyer. Nous passerons ensuite en revue les prélèvements liés à l'environnement qui existent aux niveaux national, cantonal et communal. Enfin, nous livrerons de premiers résultats comparatifs.

Les auteurs remercient les représentants des administrations fédérales, cantonales et communales qui les ont aidés à dresser, en vue de la présente publication, la liste des prélèvements liés à l'environnement.

Nous remercions toutes les organisations nationales et régionales – établissements d'approvisionnement, d'élimination et de recyclage, organisations de protection de l'environnement et autres associations – pour l'aide et le soutien qu'ils ont apporté à ce travail.

Enfin, nous remercions vivement l'Office fédéral de la statistique, et en particulier Monsieur Jacques RODUIT, pour sa précieuse collaboration, ainsi que Messieurs David ALTWEGG et Peter GLAUSER, pour leurs utiles observations et leurs remarques critiques.

Résumé

Les prélèvements liés à l'environnement sont des impôts ou des redevances dont la base de calcul, constituée d'une entité physique, a un impact négatif avéré sur l'environnement. Ce sont par exemple des prélèvements sur les produits énergétiques, sur les véhicules à moteur, sur les émissions dans l'air, l'eau ou le sol, et sur l'exploitation de certaines ressources. Les solutions volontaires privées sont également prises en considération si elles sont susceptibles d'être transformées à l'avenir en prélèvements prescrits par l'Etat.

Des prélèvements liés à l'environnement sont perçus tant au niveau national qu'aux niveaux cantonal et communal. Nous disposons de données satisfaisantes en ce qui concerne le niveau national. Les données relatives au produit de ces prélèvements sont, pour la plupart, administrées de manière centralisée et peuvent être tirées de statistiques existantes, telles que les comptes nationaux. Les prélèvements cantonaux sont administrés très diversement selon les cantons et, comme il s'agit généralement de financements spéciaux, les données doivent être relevées directement auprès des administrations concernées. Les prélèvements communaux sont plus difficiles à appréhender. Seules des enquêtes par sondage pourraient nous renseigner sur la structure de ces redevances, et leur volume doit être estimé à partir de données provenant d'une part de l'Administration fédérale des finances et d'autre part des installations de traitement au niveau communal.

Nous avons pu identifier en tout 27 prélèvements différents. Leur produit total peut être estimé, pour 1999, à environ 9,7 milliards de francs, dont la majeure partie est perçue aux niveaux national et cantonal. Sur ce produit total, un peu plus des trois quarts sont affectés, le reste alimente le budget général de l'Etat.

Si l'on ne considère que les impôts liés à l'environnement – sans les redevances, les formes mixtes et les solutions volontaires privées – on constate en l'an 2000 que les impôts sur l'énergie viennent en tête par leur volume (plus de 5 milliards de francs, plus de 60% de l'ensemble des prélèvements), suivis des impôts sur les transports (plus de 30%) et des impôts sur les ressources (environ 6%). Les impôts sur les émissions tendent à gagner en importance : leur produit a plus que doublé depuis 1995 et représente aujourd'hui près de 170 millions de francs, soit environ 2% du produit total des impôts liés à l'environnement. Ceux-ci représentent aujourd'hui plus de 9% des recettes fiscales totales de la Confédération, des cantons et des communes. Le volume des impôts liés à l'environnement a augmenté d'environ 70% depuis 1990, soit à peu près deux fois plus vite que le produit total des impôts de la Confédération, des cantons et des communes. La majeure partie des sommes perçues, environ 79%, est affectée, 20% alimentent le budget général de l'Etat et à peine 1% est restitué à la population.

Les impôts liés à l'environnement se développent moins vite en Suisse que dans l'Union européenne. En 1997, leur part au produit total des impôts et contributions sociales s'élevait à 5% en Suisse et à 6,7% dans l'UE. Cette différence est due principalement au fait que les taux d'imposition de l'énergie sont plus bas en Suisse. Mais la part des prélèvements liés à l'environnement est en passe d'augmenter dans notre pays, plusieurs nouvelles taxes ayant été introduites ces dernières années.

1 Introduction

La politique environnementale de la Suisse reposait jusqu'ici essentiellement sur des prescriptions et des interdictions. Mais celles-ci sont souvent en retard sur les problèmes environnementaux et elles ne peuvent pas toujours être mises en application. On considère aujourd'hui qu'elles peuvent être utilement complétées ou remplacées par des instruments économiques. Les instruments économiques présentent plusieurs avantages, notamment une meilleure efficacité et un effet d'incitation plus puissant. On estime en outre qu'ils ont moins d'effets négatifs sur le plan de la politique de la concurrence et de la politique structurelle, car ils conjuguent les intérêts écologique et économique. Certains de ces instruments ont déjà fait leurs preuves en Suisse. Une politique efficace en matière d'énergie et d'environnement se fonde ainsi sur une combinaison de plusieurs instruments.

Pour pouvoir mieux observer la mise en œuvre des instruments économiques, il convient de créer une statistique régulière des prélèvements liés à l'environnement. Cette statistique renseignera, dans une optique descriptive, sur les prélèvements effectués en Suisse et sur les recettes qu'ils génèrent.

Le but de la présente étude est d'analyser la faisabilité d'une telle statistique et de poser les premiers fondements en vue de sa réalisation. Cette statistique devra permettre des comparaisons dans le temps et des comparaisons avec d'autres pays. Concrètement, nous nous proposons de répondre aux questions suivantes :

- quels prélèvements faut-il intégrer dans la statistique ?
- quels paramètres faut-il prendre en considération dans les relevés ?
- quelles données sont disponibles en Suisse sur ces prélèvements ?
- comment procéder à des estimations pour les données manquantes ?
- comment actualiser périodiquement les données ?

Nous commencerons par analyser les données du problème au niveau national et international, de façon à pouvoir poser quelques définitions et proposer une structure pour la future statistique (chapitre 2). Puis nous passerons en revue les prélèvements liés à l'environnement qui existent en Suisse (chapitre 3). Les résultats chiffrés seront présentés dans une synthèse finale (chapitre 4).

2 Analyse

2.1 Généralités

Les instruments économiques peuvent se répartir, selon MAUCH ET AL. 1995, en trois catégories : les instruments à incitation négative (impôts, redevances, responsabilité), les instruments à incitation positive (subventions, allégements fiscaux, etc.) et les droits négociables (permis d'émissions, permis énergétiques, etc.). Dans OCDE 1999, les instruments économiques sont répartis en dix catégories (redevances sur les émissions, redevances d'utilisation, redevances sur les produits, impôts, permis négociables, systèmes de consigne, paiements pour non-conformité, cautions de bonne fin, indemnisations, subventions). Nous nous concentrerons, dans les pages qui suivent, sur les impôts et les redevances. La statistique prévue a pour but de produire des informations sur la nature et sur le produit des prélèvements liés à l'environnement (impôts et redevances) qui existent aujourd'hui en Suisse.

Plusieurs études, réalisées au niveau européen ou au niveau suisse, ont tenté de donner une vue d'ensemble des prélèvements liés à l'environnement (ECOPLAN 1993, OCDE 1999, REC 1999, EUROSTAT 1999, CE 2000). Des concepts théoriques et des lignes directrices ont été développés (CE 1997, EUROSTAT 2001, VALLENDER 2000). Même si ces études diffèrent considérablement sur bien des points, par exemple sur la définition des termes, sur la caractérisation des prélèvements et sur leur classification, on voit se dessiner peu à peu une image plus uniforme grâce à l'étroite coopération entre Eurostat, l'OCDE, la DG Environnement, la DG Fiscalité et union douanière et l'AIE. Cette coopération s'est traduite par l'élaboration commune d'un cadre statistique (OCDE 1997), qui sert de base au dernier guide statistique d'Eurostat (EUROSTAT 2001). Celui-ci fixe des conditions cadres pour le relevé statistique des impôts et des redevances liés à l'environnement en Europe.

2.2 Définitions

En économie et en droit environnemental, des termes tels que « taxes environnementales », « impôts environnementaux », « impôts et redevances liés à l'environnement », « taxes d'incitation » font l'objet de définitions diverses, tant au plan national qu'au plan international. Nous allons expliquer ces termes et fixer une terminologique pour la présente étude. Il importe en effet d'utiliser, pour la future statistique suisse des prélèvements liés à l'environnement, des définitions conformes à celles qui ont cours en Suisse et qui servent de base aux comparaisons internationales. La présente étude s'appuie par conséquent essentiellement sur EUROSTAT 2001, mais aussi sur les travaux de l'OCDE et de l'UE au niveau international, et sur ceux de VALLENDER ET AL. au niveau national (voir l'annexe 1).

Les documents auxquels nous nous sommes référés s'accordent sur une définition générale des notions d'impôts et de redevances. Tous considèrent que le terme général de prélèvements englobe les impôts et les redevances. Les impôts sont définis comme des paiements obligatoires à l'Etat sans contrepartie individuelle tandis que les redevances sont des paiements à l'Etat avec une contrepartie individuelle[1].

[1] VALLENDER 2000 s'écarte sensiblement des définitions européennes en considérant les redevances comme un sous-ensemble des taxes causales.

Que faut-il entendre par impôts, redevances et prélèvements ?

Voici les définitions simplifiées que nous avons adoptées pour la présente étude :

- Les **impôts** sont des versements obligatoires à l'Etat, sans contrepartie individuelle de la part de l'Etat.
- Les **redevances** sont des versements obligatoires à l'Etat ou à une organisation semi ou non-étatique investie d'un mandat public, destinés à financer une contre-prestation individuelle.
- Par **formes mixtes** , on entend les versements à l'Etat ou à une organisation semi ou non-étatique que l'on ne peut pas classer clairement dans la catégorie des impôts ou dans celle des redevances, p. ex. des redevances qui ne servent pas exclusivement à financer une contre-prestation individuelle, ou encore des redevances prescrites par l'Etat et versés à des organisations privées.
- Par **solutions volontaires privées** , on entend des versements à des associations sectorielles effectués sur une base volontaire, sans prescription de l'Etat, p. ex. les contributions anticipées ou non anticipées au recyclage.
- Le terme général de **prélèvements** recouvre les impôts, les redevances et les formes mixtes. Ce sont des versements dus à l'Etat ou à une organisation non-étatique en vertu du droit public.

Dans quels cas peut-on considérer qu'un prélèvement est lié à l'environnement ?

Les effets sur l'environnement d'un impôt ou d'une redevance frappant des produits ou des activités en rapport avec l'environnement dépendent principalement, selon la théorie économique, de la majoration de prix qui en résulte et de l'élasticité-prix. Mais dans quels cas peut-on considérer un prélèvement comme étant lié à l'environnement ?

Dans les études les plus anciennes, sont considérées comme tels les prélèvements qui ont pour objectif spécifique de protéger l'environnement (critère de l'objectif). Mais il existe toute une série de prélèvements qui, bien qu'ils aient été créés à d'autres fins (notamment fiscales), peuvent également avoir une incidence sur les prix et par conséquent sur la consommation des produits et des activités imposés.

Selon VALLENDER 2000, un prélèvement peut être considéré comme environnemental s'il concourt de fait aux objectifs de la politique environnementale en grevant des comportements ou des produits nuisibles à l'environnement (critère de l'utilité). Cette définition, qui peut être prise dans un sens très vaste (on pourrait y inclure, par exemple, l'impôt sur le tabac puisque ce dernier a des effets sur la santé humaine), est difficile à mettre en œuvre dans la pratique.

L'approche est plus pragmatique dans EUROSTAT 2001, où l'on considère moins l'objectif des prélèvements que leur base de calcul, qui doit être spécifiquement en rapport avec l'environnement (critère de la base de calcul). Cette dernière est considérée comme le seul critère objectif permettant d'identifier les prélèvements environnementaux à des fins de comparaisons internationales. D'autres critères comme la dénomination des prélèvements, leur but ou l'utilisation de leur produit sont considérés comme difficilement applicables (EUROSTAT 2001).

Pour la présente étude, nous avons adopté la définition d'EUROSTAT 2001[2]. Comme celle-ci inclut des prélèvements qui n'ont pas été créés à des fins de protection de l'environnement, nous emploierons l'expression « prélèvements liés à l'environnement » de préférence à « prélèvements environnementaux ». Cette distinction terminologique est également faite par l'Institut national de statistique allemand (STBA 1998)

- Les **prélèvements liés à l'environnement** sont des prélèvements dont la base de calcul est une unité physique (ou un substitut de celle-ci) ayant un impact négatif avéré sur l'environnement. Par base de calcul ayant un impact négatif avéré sur l'environnement, EUROSTAT 2001 entend par exemple les produits énergétiques, les émissions mesurées ou estimées qui polluent l'air ou l'eau, les déchets, l'exploitation de certaines ressources, etc. (voir à ce sujet le chapitre 2.3.2).
- S'il n'y a pas de contrepartie individuelle de la part de l'Etat, il s'agit d'un **impôt lié à l'environnement**.
- S'il y a une contrepartie individuelle de la part de l'Etat, il s'agit d'une **redevance liée à l'environnement**.

2.3 Classification des prélèvements

Les prélèvements liés à l'environnement peuvent être classés selon différents critères :

1. Classification selon le niveau institutionnel: à quel niveau le prélèvement est-il effectué (p. ex. au niveau national, canton ou communal) ?
2. Classification selon l'objet du prélèvement: sur quelle base le prélèvement est-il calculé (p. ex. énergie, transports, émissions, ressources)[3] ?
3. Classification selon le type de prélèvement: de quel type de prélèvement s'agit-il (impôts, redevances, etc.) ?
4. Classification selon l'institution qui effectue le prélèvement : quel organisme public, de droit publique ou privé opère le prélèvement (Confédération, canton, commune, association intercommunale, organisation privée, etc.) ?
5. Classification selon l'utilisation des recettes: comment le produit du prélèvement est-il utilisé (financement du budget de l'Etat, affectation, restitution, etc.) ?
6. Classification selon les groupes assujettis: qui paie les impôts et les redevances liées à l'environnement (ménages, économie, pouvoirs publics, etc.) ?
7. Classification selon l'importance environnementale: le prélèvement vise-t-il un but environnemental (prélèvement environnemental au sens strict) ou d'autres buts (prélèvement lié à l'environnement au sens large) ?

[2] Une subdivision plus fine, comme celle proposée dans Vallender 2000, ne nous paraît pas indispensable. Les débats juridiques se poursuivent sur la question de savoir quels prélèvements liés à l'environnement revêtent un caractère purement fiscal et lesquels ont un caractère purement d'incitation. D'une manière générale, un prélèvement peut être considéré comme purement incitatif s'il n'a pas d'incidence sur le budget de l'Etat, autrement dit si son produit est entièrement restitué. Le budget de l'Etat peut toutefois être influencé indirectement si la restitution s'accompagne d'un mécanisme de compensation sociale.

[3] Eurostat 2000 répartit les impôts environnementaux en quatre grandes catégories : les impôts sur l'énergie, les impôts sur les transports non liés à l'énergie, les impôts sur la pollution et les impôts liés aux ressources.

Nous allons examiner de plus près ces différentes classifications afin d'élaborer sur cette base la structure de la statistique.

2.3.1 Selon le niveau institutionnel

Les prélèvements liés à l'environnement peuvent se classer selon le niveau institutionnel dont ils relèvent. Trois niveaux sont à considérer en Suisse.

G1 Répartition des prélèvements liés à l'environnement selon le niveau institutionnel

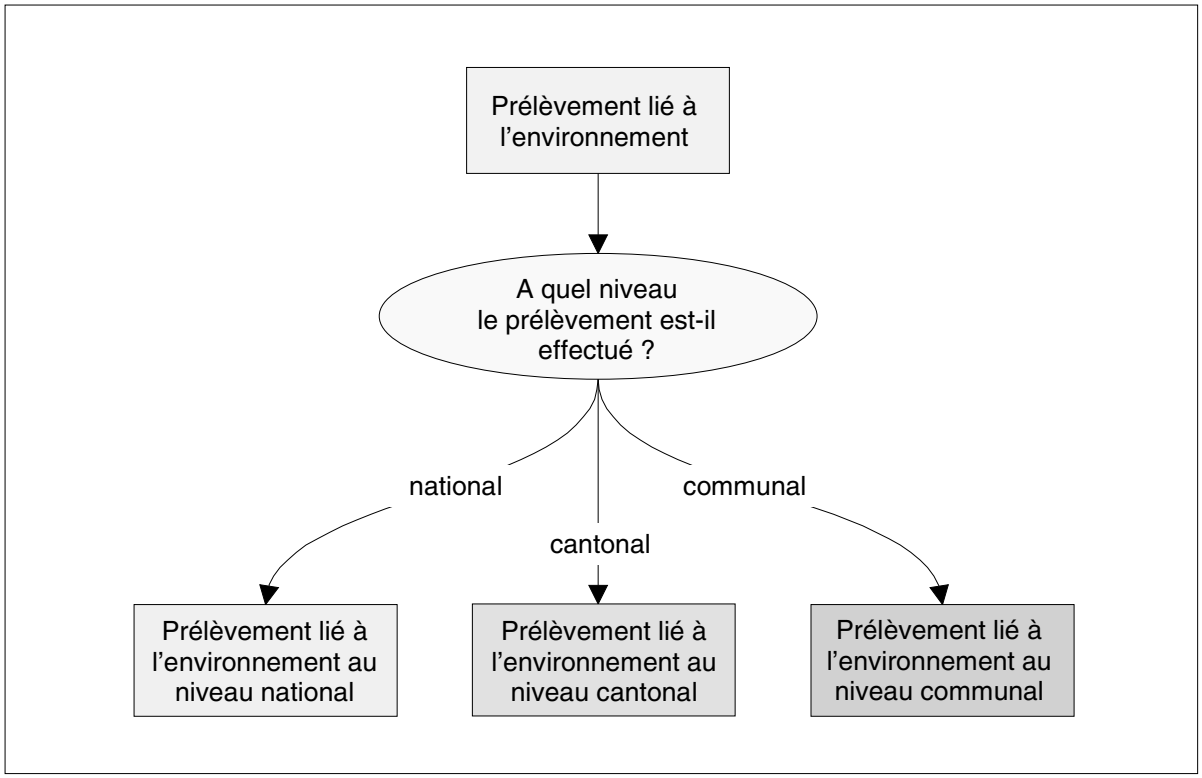

Au niveau national, on trouve par exemple les impôts et les redevances que la Confédération prélève en vertu de la Constitution (p. ex. l'impôt sur les huiles minérales). Les cantons administrent des prélèvements qui ne relèvent pas de la compétence de la Confédération (p. ex. les impôts cantonaux sur les véhicules à moteur). Les communes sont généralement compétentes pour les prélèvements dans le domaine de l'élimination des déchets et de l'épuration des eaux usées, à l'exception cependant des taxes cantonales sur les eaux usées.

Les prélèvements qui ont une base étatique mais qui sont perçus par des organisations de droit public ou des organisations privées se classent, selon le cas, parmi les prélèvements communaux (p. ex. associations intercommunales), cantonaux (p. ex. aéroports) ou nationaux (p. ex. redevances anticipées de recyclage).

2.3.2 Selon l'objet du prélèvement

Les prélèvements liés à l'environnement peuvent se classer selon le milieu environnemental auquel ils se rapportent (eau, air, sol, etc.). Les études que nous avons consultées utilisent des classifications différentes selon la manière dont elles définissent les prélèvement liés à l'environnement, mais aucune ne recourt à la classification traditionnelle selon les catégories eau, air, sol et biosphère. Une telle classification pose des problèmes en raison des interactions importantes qui existent entre ces milieux (p. ex. polluants atmosphériques retombant sous forme de pluies acides dans l'eau et dans le sol). On évite également les classifications exclusivement fondées sur les activités polluantes (transports, agriculture, consommation d'énergie, etc.) ou sur les produits nocifs pour l'environnement (agents énergétiques, matières auxiliaires de l'agriculture, produits toxiques, etc.). Ici aussi, les problèmes de délimitation semblent trop importants.

En règle générale, on procède d'une manière pragmatique en combinant plusieurs optiques. Les prélèvements sont le plus souvent répartis dans les catégories énergie, transports, émissions atmosphériques, eaux usées, déchets, produits auxiliaires de l'agriculture, sol et utilisation du sol. Mais ici aussi les approches peuvent différer considérablement. Les impôts sur les carburants, par exemple, sont attribuées parfois à la catégorie énergie, parfois à la catégorie transports.

Pour assurer la comparabilité des données au niveau européen, nous proposons d'adopter le système d'EUROSTAT 2001. Les prélèvements liés à l'environnement sont répartis en quatre catégories principales – énergie, transports, émissions (ou pollutions) et ressources –, elles-mêmes subdivisées en plusieurs sous-catégories (voir le graphique G2).

G2 Répartition des prélèvements liés à l'environnement selon leur objet

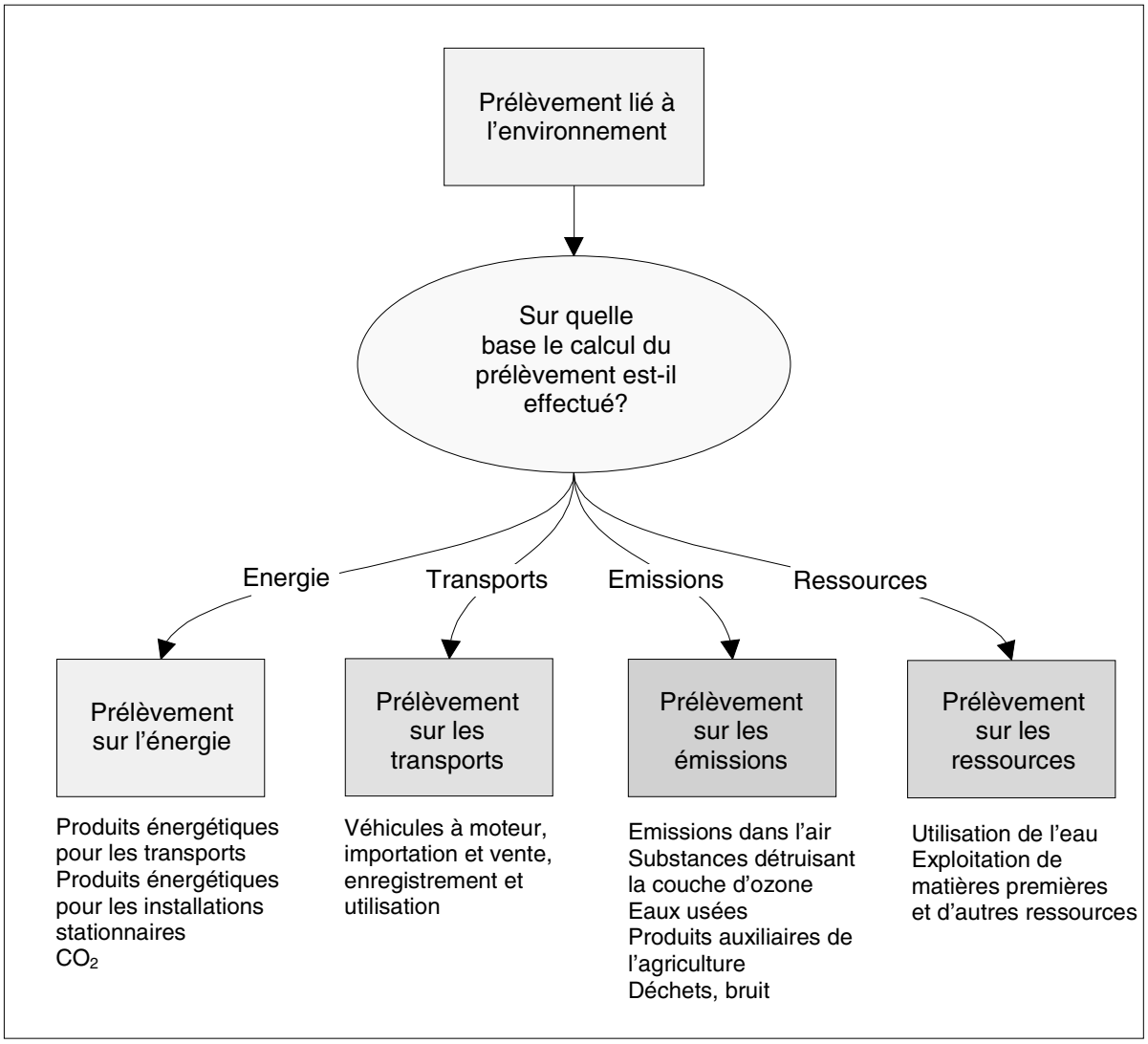

Comme nous l'avons dit au chapitre 2.2, les auteurs d'EUROSTAT 2001 considèrent qu'un prélèvement est lié à l'environnement si sa base de calcul est une unité physique (ou un substitut de celle-ci) ayant un impact négatif avéré sur l'environnement. Comme ces impacts négatifs sont assez difficiles à déterminer, une liste des bases de calcul possibles a été établie (voir le tableau T1). Certaines domaines, comme les transports et l'énergie ont été considérés par définition comme étant liés à l'environnement. L'importance environnementale des prélèvements sera examinée par ailleurs au chapitre 2.3.7.

T1 Bases de calcul selon EUROSTAT 2001

Bases	Détails
Prélèvements sur l'énergie	

Produits énergétiques	• Produits énergétiques pour les transports
	  • Essence sans plomb
	  • Essence avec plomb
	  • Diesel
	  • Autres produits énergétiques pour les transports (gaz naturel, électricité, etc.)
	• Produits énergétiques pour installations stationnaires
	  • Huile de chauffage EL
	  • Huile de chauffage lourde
	  • Gaz naturel
	  • Charbon
	  • Coke
	  • Biocombustibles
	  • Autres produits énergétiques pour installations stationnaires
	• Consommation d'électricité
	• Production d'électricité
	• Consommation de chaleur à distance
	• Production de chaleur à distance

Prélèvements sur les transports	
Transports	• Véhicules à moteur, impôts à l'importation et sur les ventes • Enregistrement ou utilisation des véhicules à moteur[4]
Prélèvements sur les émissions/pollutions	
Emissions atmosphériques	• Emissions mesurées ou estimées de NOx • Teneur en SO_2 des combustibles fossiles • Emissions des avions • Autres émissions atmosphériques mesurées ou estimées
Substances qui détruisent la couche d'ozone	• CFC ou halons
Elimination des déchets	• Elimination des déchets en général (taxes de ramassage ou d'élimination) • Elimination de produits particuliers (p. ex. emballages, récipients de boissons, etc.)
Eaux usées	• Déversements mesurés ou estimés de particules oxydables (DBO, DCO) • Autres déversements mesurés ou estimés dans les eaux • Traitement et épuration des eaux usées, prélèvements annuels fixes
Pollutions diffuses des eaux	• Pesticides • Engrais artificiels • Engrais de ferme
Bruit	• Emissions des avions, des chemins de fer, du trafic routier
Ressources	
Ressources	• Eau • Exploitation de matières premières (à l'exception du pétrole et du gaz) • Autres ressources (p. ex. forêt, sables et graviers, etc.)

2.3.3 Selon le type de prélèvement

En s'appuyant sur les définitions énoncées au chapitre 2.2, on peut proposer ici la classification suivante :

[4] Les redevances de parcage ne sont pas prises en considération, voir à ce sujet le chapitre 3.4.

G3 Répartition des prélèvements liés à l'environnement selon le type

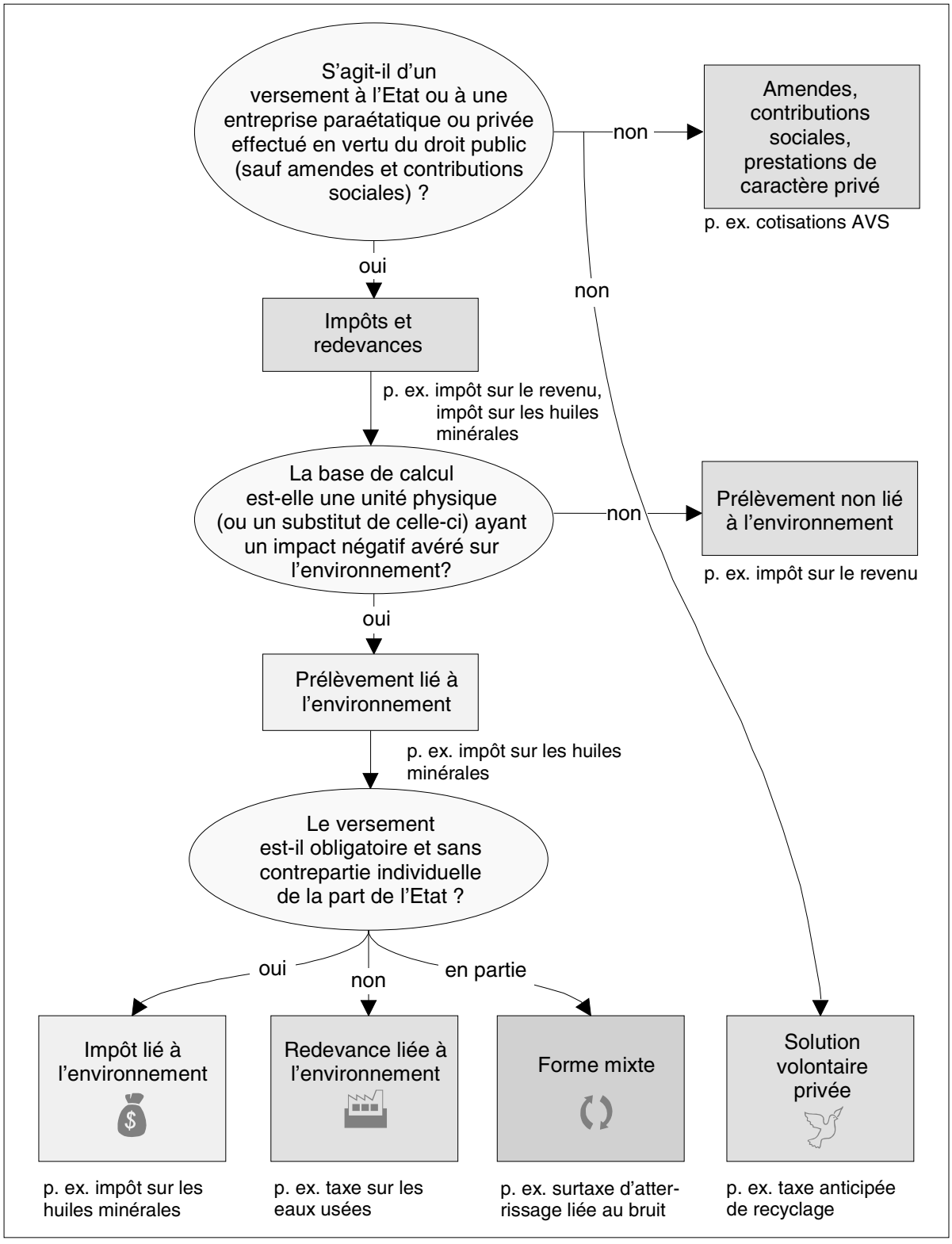

Les impôts liés à l'environnement sont des versements obligatoires sans contrepartie individuelle directe de la part de l'Etat. Ils comprennent toutes les taxes d'incitation, comme la taxe sur les COV et la RPLP. Les prélèvements avec contrepartie individuelle, comme les taxes sur l'élimination des eaux usées, entrent dans la catégorie des redevances.

Par « formes mixtes » on entend des redevances qui dépassent la couverture des coûts ou qui visent un effet d'incitation (p. ex. les surtaxes d'atterrissage liées aux émissions ou au bruit). Les formes mixtes comprennent également les redevances prescrites par l'Etat mais perçues exclusivement par des organisations privées (p. ex. les taxes anticipées d'élimination des emballages en verre et des piles).

2.3.4 Selon l'organisme qui effectue le prélèvement

Les prélèvements liés à l'environnement peuvent être classés selon l'organisme qui les perçoit. Les prélèvements prescrits par l'Etat sont généralement perçus par les autorités du niveau institutionnel concerné, c'est-à-dire la Confédération, les cantons ou les communes. Les autorités peuvent également déléguer cette tâche à une organisation de droit public, par exemple à une association intercommunale pour l'élimination des déchets. Elles peuvent aussi charger une organisation privée ou une entreprise privée d'effectuer des prélèvement prescrits par l'Etat mais dont le produit est affecté et ne peut pas servir aux dépenses publiques (p. ex. les taxes anticipées d'élimination des piles ou les surtaxes liées aux émissions et au bruit des aéroports privatisés). Les solutions privées, dans les branches qui prélèvent des redevances qui ne sont pas encore prescrites par l'Etat mais qui pourraient l'être, sont considérées séparément.

G4 Répartition selon l'organisme qui effectue le prélèvement

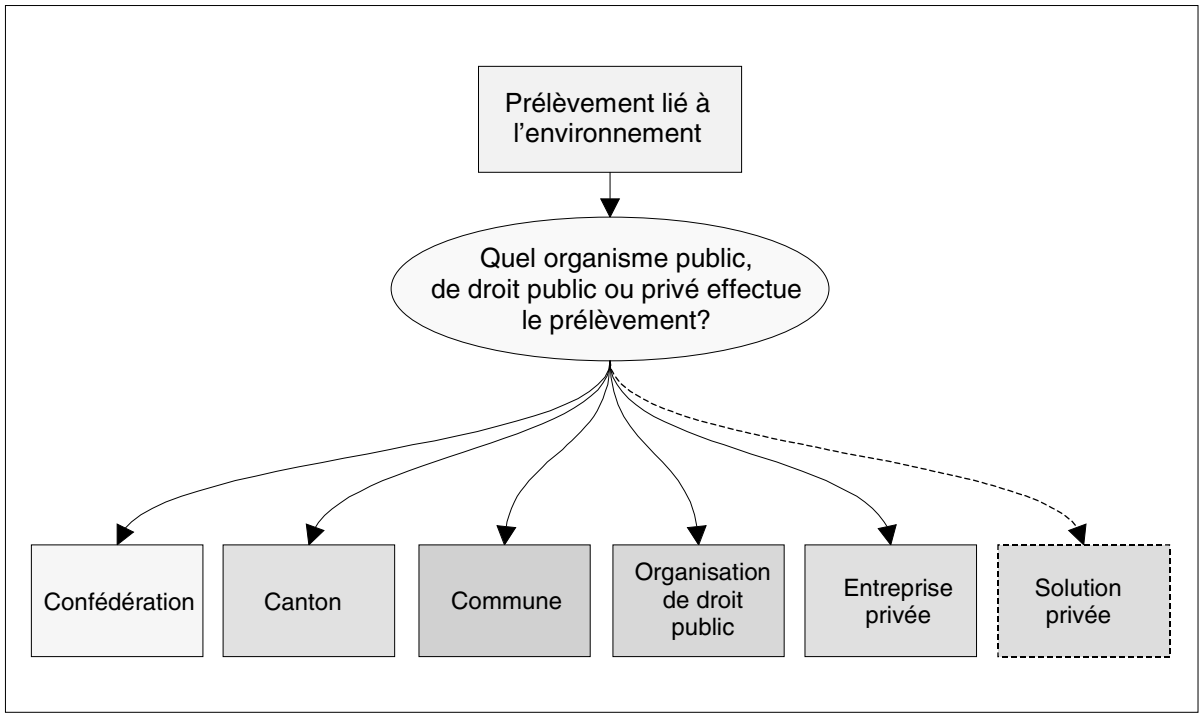

2.3.5 Selon l'utilisation des recettes

Les prélèvements liés à l'environnement peuvent être classés selon l'utilisation qui est faite de leur produit. On considère essentiellement trois possibilités (voir le graphique G5).

G5 Répartition des prélèvements liés à l'environnement selon l'utilisation des recettes

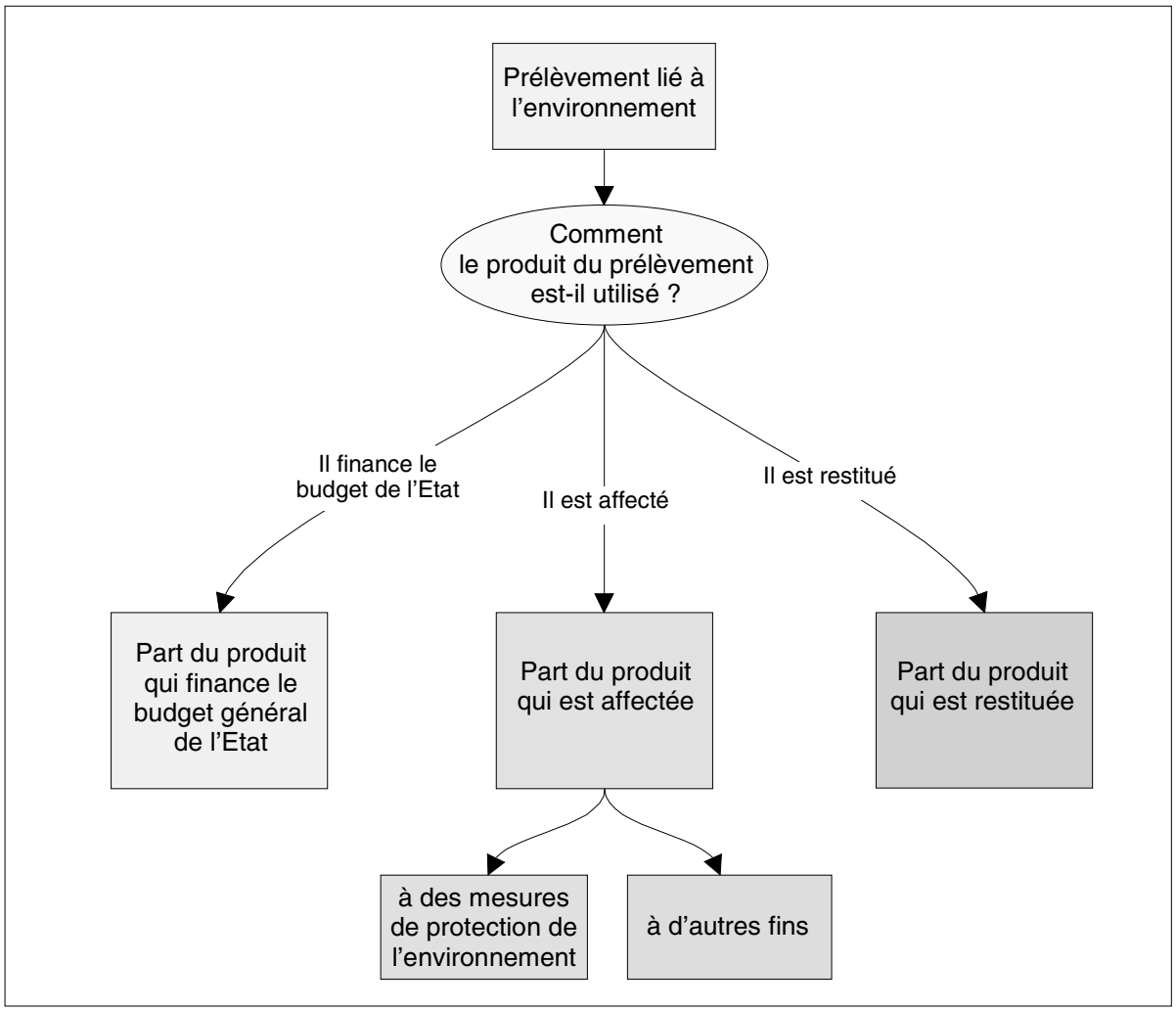

Le produit du prélèvement peut alimenter directement le budget général de l'Etat. Le prélèvement sert alors à financer des dépenses publiques générales (c'est le cas par exemple d'une partie de l'impôt sur les huiles minérales). Le produit du prélèvement peut aussi être affecté au financement d'une tâche spécifique (c'est le cas des surtaxes d'atterrissage liées au bruit). Enfin, le produit du prélèvement peut être restitué. Le prélèvement n'a alors aucune incidence directe sur le budget de l'Etat. Il arrive qu'un même prélèvement ait plusieurs utilisations différentes. Par exemple, une partie de l'impôt sur les huiles minérales est affecté à la construction des routes, le reste alimentant le budget général de l'Etat.

2.3.6 Selon les groupes assujettis

Les prélèvements liés à l'environnement peuvent se classer encore selon les groupes qui y sont assujettis, c'est-à-dire les groupes sur lesquels les prélèvements sont opérés :

- les ménages
- l'économie (industrie, arts et métiers, services, agriculture)
- les pouvoirs publics
- les organisations non étatiques (y compris les Eglises, les syndicats et les associations)

G6 Répartition des prélèvements liés à l'environnement selon les groupes assujettis (avec une proposition pour la détermination de leur produit)

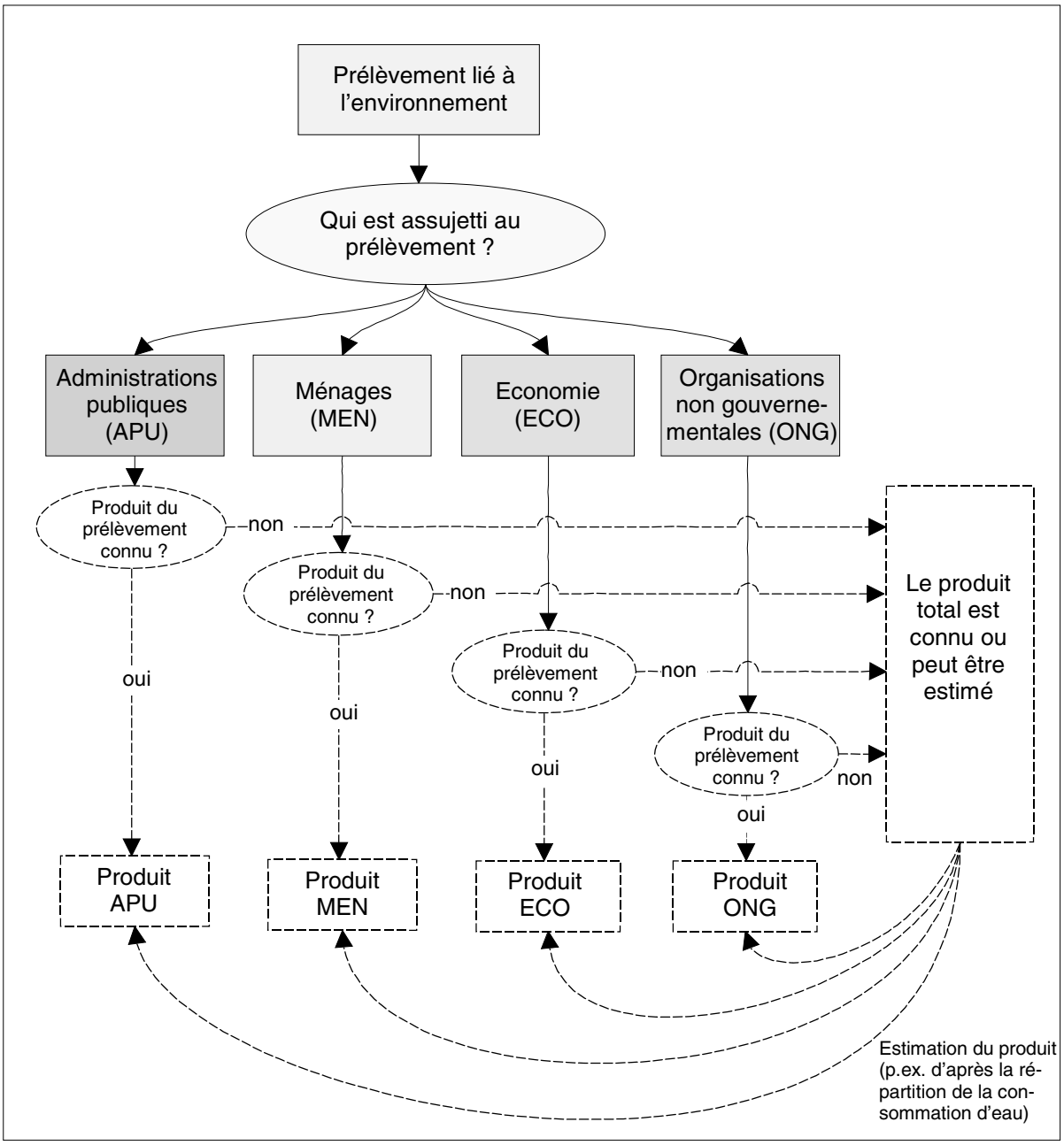

Cette classification permet en outre une approche différenciée du produit des prélèvements. On peut en effet attribuer le produit de chaque prélèvement au groupe qui en supporte effectivement la charge après une première répercussion (c'est-à-dire au groupe responsable du dommage causé à l'environnement). Suivant les prélèvements, on considère l'incidence fiscale primaire ou secondaire, sans tenir compte des autres mécanismes de répercussion[5].

[5] Par exemple, l'impôt sur les huiles minérales que les importateurs doivent acquitter est entièrement répercuté sur le prix de l'essence, du diesel et du mazout. Cet impôt est donc payé plus ou moins directement par les consommateurs (incidence secondaire: première répercussion de l'impôt). La RPLP, en revanche, est payée directement par les transporteurs (incidence primaire).

2.3.7 Selon l'importance environnementale

Les prélèvements peuvent enfin être classés selon l'importance environnementale :

- Prélèvements liés à l'environnement au sens strict:
  On entend par là les prélèvements qui répondent à un objectif environnemental (p. ex. la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère) ou dont le produit (ou une partie du produit) est affecté à des activités de protection de l'environnement (p. ex. les taxes d'épuration sur les eaux usées).
- Prélèvements liés à l'environnement au sens large:
  On entend par là les prélèvements dont la base de calcul a un lien avec l'environnement mais qui n'ont pas été introduits dans un but proprement environnemental (p. ex. la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

G7 Répartition des prélèvements selon leur importance environnementale

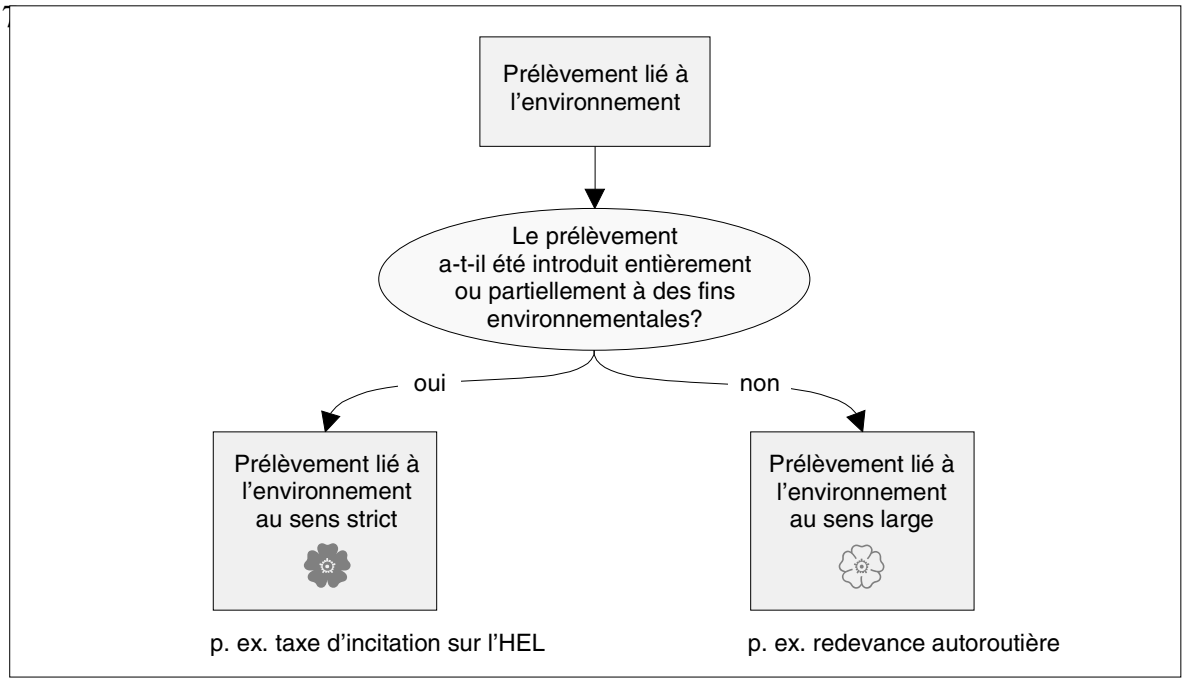

2.3.8 Cas limites et problèmes

Comme le montrent les études menées au niveau européen, les définitions et les classifications présentées plus haut ne permettent pas toujours de catégoriser clairement tous les prélèvements. Plusieurs cas limites et divers problèmes se présentent. Des solutions ont été proposées pour certains d'entre-eux, mais des questions restent ouvertes. Voici comment il convient de traiter ces cas limites et ces problèmes :

- **TVA: en règle générale, n'est pas à prendre en considération**
  Selon EUROSTAT 2001, la TVA n'entre pas dans la définition des prélèvements liés à l'environnement. La raison principale invoquée est que cet impôt frappe tous les produits (à peu d'exceptions près). Il en résulte une hausse des prix égale pour tous les produits, qu'ils soient ou non nuisibles à l'environnement. Il n'est opportun de prendre en considération la TVA que si son taux varie en fonction de critères environne-

mentaux et si elle a, de ce fait, un effet d'incitation (STBA 1998). En Suisse, aucun produit ou service n'est aujourd'hui taxé plus fortement en raison de sa nocivité pour l'environnement. Le cas échéant, il faudrait tenir compte de la différence de taux.

- **Impôts sur le tabac et sur l'alcool: ne sont pas à prendre en considération**
  Faut-il considérer l'impôt sur le tabac comme un prélèvement lié à l'environnement à cause des effets néfastes de la fumée sur la santé humaine ? Cette question n'a pas encore reçu de réponse définitive. Selon STBA 1998, bien des systèmes d'observation de la pollution évitent de prendre en compte l'aspect de la santé humaine, en raison surtout des multiples problèmes de relevé et d'exploitation des données que cela poserait. Souvent, les aspects sanitaires sont traités séparément. Nous proposons de ne pas inclure l'impôt sur le tabac dans la statistique des prélèvements liés à l'environnement car il n'existe aucun impact négatif avéré de la consommation de tabac sur l'environnement. Cet argument vaut également pour l'impôt sur l'alcool.

- **Droits de douane: en règle générale, ne sont pas à prendre en considération**
  Qu'en est-il des produits sur lesquels on prélève des droits de douane en plus de la TVA ? Là encore, on pourrait examiner si ces droits sont prélevés sur des produits ayant des impacts négatifs avérés sur l'environnement. En règle générale, les droits de douane sont uniformes à l'intérieur d'une même catégorie de produits. Il ne faudrait donc tenir compte que des droits de douane des produits particulièrement dommageables pour l'environnement dont le taux est plus élevé. (comme pour l'impôt sur les automobiles) et il ne faudrait tenir compte que de la différence par rapport au taux le plus bas.

- **Coûts d'utilisation des infrastructures: en règle générale, ne sont pas à prendre en considération**
  Dans le cadre de la privatisation des institutions publiques (p. ex. CFF, usines électriques), on considère séparément l'infrastructure et l'exploitation. Des redevances peuvent alors être perçues sur l'utilisation de l'infrastructure (lignes de chemin de fer ou lignes électriques). Ces redevances sont versées à des entreprises qui sont au moins partiellement propriété de l'Etat. Pour des raisons de cohérence (avec les taxes sur les transports routiers), elles doivent être prises en considération lorsqu'elles varient en fonction de critères environnementaux (p. ex. tarifs au kilomètre en fonction du bruit dans les transports ferroviaires). Ici aussi, il faut considérer la différence par rapport au tarif le plus bas.

- **Changements institutionnels : à prendre en considération**
  Des problèmes de délimitation se posent dans les cas, toujours plus fréquents, de privatisation d'entreprises publiques ou de transfert de tâches publiques à des entreprises privées. Dans quelle mesure la statistique doit-elle tenir compte des redevances que les entreprises privées perçoivent en vertu de prescriptions légales ? A titre d'exemple, on peut citer les surtaxes d'atterrissage liées aux émissions ou au bruit perçues dans nos aéroports internationaux, qui relèvent de la loi sur l'aviation. Les aéroports privatisés n'appartiennent en effet plus à l'administration (même si l'Etat possède encore la majorité des actions). Autre exemple : la privatisation de certaines filières d'élimination des déchets (notamment la collecte sélective des déchets, les taxes anticipées d'élimination). Ces prélèvements sont à prendre en considération dans la statis-

tique, mais ils doivent rester identifiables en vue des futures comparaisons avec les autres pays européens. Ils devront être écartés de certaines comparaisons[6].

- **Prélèvements dont le montant varie selon des critères environnementaux : à prendre en considération**
  Il existe des prélèvements dont le montant varie en fonction de critères environnementaux. L'impôt sur l'essence, par exemple, était autrefois différent selon que l'essence était plombée ou non. Cette différence pouvait s'interpréter comme un impôt supplémentaire prélevé sur l'essence plombée par rapport à l'impôt de base sur l'essence sans plomb. Dans la plupart des cas, c'est l'inverse qui est vrai : le prélèvement de base est réduit pour certains produits. Il n'est toutefois pas toujours facile d'obtenir des chiffres différenciés en ce qui concerne le produit de ces prélèvements. Il faudra si possible prévoir les différenciations nécessaires dans la classification des prélèvements selon leur importance environnementale.

2.4 Informations nécessaires

Si l'on veut créer une statistique qui soit véritablement utile (liste détaillée des prélèvements liés à l'environnement, évolution année après année, comparaisons internationales, analyses de cohérences, etc.), il faut commencer par donner de chaque prélèvement une description précise et détaillée. Cette description devra comporter les informations suivantes :

Informations prioritaires :

- **Nom du prélèvement**
  Chaque prélèvement sera d'autant plus facile à identifier qu'on aura pris soin d'en indiquer la dénomination exacte. Il faudra relever tous les noms sous lesquels un prélèvement est connu. Ce sera nécessaire en particulier quand la dénomination juridique diffère de la dénomination courante et quand il existe une forme abrégée.

- **Bases légales**
  Les bases légales de chaque prélèvement devront être décrites en détail. Par bases légales, il faut entendre les lois, les ordonnances correspondantes, et les données relatives à leur mise en vigueur. Il faudra indiquer si possible le lieu où ces textes de loi peuvent être obtenus.

- **Niveau institutionnel**
  Pour chaque prélèvement, il faudra indiquer le niveau auquel elle s'applique (niveau national, cantonal ou communal).

- **Base de calcul**[7]
  Il importe de décrire concrètement sur la base de quels paramètres le prélèvement est effectué *(tax bases)*. Si plusieurs bases de calcul jouent un rôle, toutes devront être décrites (p. ex. litre d'essence, mètres cubes de gaz naturel, etc.).

- **Taux du prélèvement**
  On indiquera le taux ou le montant de chaque prélèvement.

- **Produit du prélèvement**
  Il faudra indiquer le produit total de chaque prélèvement. On établira si possible des

[6] Eurostat renonce pour cette raison à tenir compte des redevances dans les comparaisons internationales et se limite strictement aux impôts.
[7] Il existe une différence entre la base de calcul et l'objet d'un prélèvement. Ce dernier est l'activité sur laquelle le prélèvement est effectué, à savoir, en règle générale, la production, l'importation, la consommation ou l'élimination d'un bien (p. ex. l'importation de pétrole).

séries chronologiques afin de montrer l'évolution des recettes année après année. Si le produit total d'un prélèvement n'est pas connu, on procédera à des estimations (p. ex. d'après les chiffres de consommation). Les hypothèses qui serviront de base à ces estimations devront être décrites en détail. On peut envisager en outre de ventiler les recettes en fonction de leur origine (groupes assujettis).

- **Type de prélèvement**
  Les prélèvements devront être classés par types conformément aux indications données au chapitre 2.3.3 (voir également G3). Il conviendra de distinguer essentiellement entre les impôts (prélèvements sans contrepartie spécifique), les redevances (prélèvements avec contrepartie spécifique), les éventuelles formes mixtes (p. ex. surtaxes) et solutions volontaires.

- **Utilisation des recettes**
  Le produit d'un prélèvement peut être utilisé de plusieurs manières. Pour chaque prélèvement, on indiquera quelle part de son produit est utilisée pour alimenter le budget général de l'Etat, quelle part est affectée et quelle part est restituée à la population. Les modalités d'utilisation (et les modalités de restitution) seront décrites en détail.

Autres informations utiles :

- **But du prélèvement**
  Pour compléter la présentation de chaque prélèvement, il conviendra d'en décrire brièvement le ou les objectifs. Ceux-ci sont généralement indiqués dans l'article de loi correspondant.

- **Importance environnementale**
  Chaque prélèvement sera jugé d'après son importance environnementale, conformément au chapitre 2.3.7. On distinguera entre les prélèvements liés à l'environnement au sens strict et les prélèvements liés à l'environnement au sens large.

- **Groupes assujettis**
  Pour chaque prélèvement, on peut indiquer qui y est assujetti. Les assujettis seront si possible répartis par catégories (p. ex. administrations publiques, ménages, économie).

- **Exemptions**
  Certains prélèvements peuvent comporter des exemptions sous certaines conditions. Ces conditions devront être décrites en détail.

- **Organisme qui effectue le prélèvement**
  Un prélèvement n'étant pas nécessairement effectué par l'autorité publique dont elle relève, il y aura lieu de décrire précisément les organismes qui opèrent les prélèvements (p. ex. Confédération, cantons, communes, organismes de droit public, organisations privées). A cet égard, on pourra produire également des données sur la fréquence et sur le moment des prélèvements.

- **Autres informations**
  EUROSTAT 2001 propose de considérer encore d'autres aspects, tels que les données physiques qui sous-tendent les prélèvements, leurs montants et leurs taux effectifs compte tenu de toutes les exceptions, et les prix sur le marché des produits et des services concernés.

3 Inventaire des prélèvements liés à l'environnement en Suisse

Dans ce chapitre nous allons passer en revue, en nous fondant sur les définitions et les classifications présentées plus haut, les prélèvements liés à l'environnement qui existent en Suisse.

3.1 Démarche

Nous avons procédé en plusieurs étapes :

- Premièrement, nous avons consulté les publications disponibles, effectué des recherches sur internet et pris contact avec des experts au niveau national (Administration fédérale des finances (AFF), Direction générale des douanes (DGD), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Conférence des directeurs cantonaux des finances, Union des villes suisses, Association des communes suisses, Fondation pour la pratique environnementale en Suisse (PUSCH), Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets (ORED), Association suisse des professionnels de la protection des eaux, etc.).
- Ensuite, nous avons contacté différents services cantonaux et communaux ainsi que des associations intercommunales. Parallèlement, nous avons demandé des informations aux administrations concernées et à des organisations nationales ou régionales, afin de pouvoir produire une description détaillée des prélèvements liés à l'environnement. Une bonne partie des informations provient également de recherches bibliographiques et d'internet.
- Enfin, nous avons demandé aux départements cantonaux des finances de vérifier nos données quant à leur exhaustivité. Cela nous a permis de compléter nos informations et d'établir une liste de personnes de référence.

Voici les prélèvements liés à l'environnement que nous avons pu identifier aux niveaux national, cantonal et communal :

T2 Prélèvements liés à l'environnement identifiés aux niveaux national, cantonal et communal

Types de prélèvement		Niveau national	Niveau cantonal	Niveau communal
Prélèvements sur l'énergie		• Impôt sur les huiles minérales • Taxe sur le CO_2 • Taxe sur l'HEL[8]	• Taxe d'encouragement, BS • Taxe d'incitation sur l'électricité, BS	
Prélèvements sur les transports		• Redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette) • RPLP, redevance sur le trafic poids lourds • Impôt sur les automobiles	• Impôts sur les véhicules à moteur, dans tous les cantons	
Prélèvements sur les émissions	Emissions atmosphériques	• Taxe sur les COV	• Surtaxe d'atterrissage liée aux émissions, ZH et GE	
	Déchets	• Taxe pour l'assainissement des sites contaminés • Taxe d'élimination anticipée sur les emballages pour boissons • Taxe d'élimination anticipée sur les piles	• Taxes sur les déchets, AR, BE, SO, GE et JU • Redevances sur les déchets, AI • Taxe anticipée d'élimination des véhicules, NE • Taxe sur les déchets spéciaux, ZH	• Redevances d'élimination sur les déchets urbains des communes • Redevances d'élimination sur les déchets livrés directement aux UIOM • Redevances sur les déchets livrés directement aux décharges
	Eaux usées		• Taxes sur les eaux usées, AR, BE, SO et GE • Redevances sur les eaux usées, AI	• Redevances d'épuration des eaux usées dans la plupart des communes
	Bruit		• Surtaxe d'atterrissage liée au bruit, ZH et GE	
Prélèvements sur les ressources			• Taxes sur les droits d'eau (redevances hydrauliques) • Taxes sur l'utilisation de l'eau et des étendues d'eau	

Les résultats de nos recherches et des entretiens que nous avons eus sont présentés dans les chapitres qui suivent. Les prélèvements seront classés de la manière suivante :

- premièrement, par niveaux institutionnels (niveaux national, cantonal et communal),
- deuxièmement, selon les quatre catégories principales définies dans EUROSTAT 2001 (prélèvements sur l'énergie, les transports, les émissions, les ressources),
- troisièmement, selon les sous-catégories définies dans EUROSTAT 2001 (p. ex. produits énergétiques pour les transports, produits énergétiques pour installations fixes, etc.).

[8] Taxe sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1%

On trouvera dans l'annexe 3 un tableau synoptique des recettes annuelles de ces différents prélèvements.

3.2 Prélèvements liés à l'environnement au niveau national

3.2.1 Prélèvements sur l'énergie

Les prélèvements sur l'énergie au niveau national comprennent l'impôt sur les huiles minérales, la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère et la taxe sur le CO_2, basée sur la loi sur le CO_2, dont l'introduction a été décidée mais qui sera perçue au plus tôt en 2004, si les objectifs de réduction des émissions par des mesures volontaires ne sont pas atteints. La taxe sur le CO_2 est classée ici avec les prélèvements sur l'énergie, et non pas avec les prélèvements sur les émissions, car elle est perçue sur les agents énergétiques fossiles et est étroitement liée à la réglementation des impôts sur les huiles minérales. Mais elle aurait très bien pu être classée aussi parmi les prélèvements sur les émissions.

T3 Prélèvements liés à l'environnement au niveau national: domaine de l'énergie

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Impôts sur les huiles minérales grevant les carburants [9]	Limpmin (RS 641.61) Oimpmin (RS 641.611)	Essence pour moteur, avec ou sans plomb: 431 fr. 20 par 1000 litres à 15°C Diesel: 458 fr. 70 par 1000 litres à 15°C Pétrole: 439 fr. par 1000 litres à 15°C Gaz naturel (comme carburant): 409 fr. 90 par 1000 kg de masse nette	2949,2 (2000) (Comptes nationaux)	Affectation: 50% aux transports routiers Financement: 50% au budget général de l'Etat
Surtaxe sur les huiles minérales, grevant les carburants	Limpmin (RS 641.61) Oimpmin (RS 641.611)	Essence pour moteur, avec ou sans plomb: 300 fr. par 1000 litres à 15°C Diesel: 300 fr. par 1000 litres à 15°C Pétrole: 300 fr. par 1000 litres à 15°C Gaz naturel (comme carburant): 399 fr. 30 par 1000 kg de masse nette	2002,9 (2000) (Comptes nationaux)	Affectation: 100% aux transports routiers
Impôts sur les huiles minérales grevant les combustibles	Limpmin (RS 641.61), Oimpmin (RS 641.611)	Huile de chauffage EL: 3 fr. par 1000 litres à 15°C Gaz naturel (comme combustible): 2 fr. 10 par 1000 kg de masse nette	22,6 (2000) (Comptes nationaux)	Affectation: 50% aux transports routiers Financement: 50% au budget général de l'Etat

[9] En 1999, 118 millions de francs provenant de l'impôt sur les huiles minérales, de la surtaxe sur les carburants et de la vignette autoroutière ont été affectés à la protection de la nature et du paysage. Il faut considérer cela comme un « prélèvement lié à l'environnement au sens strict ».

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère	Ordonnance sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% (OHEL) (RS 814.019)	12 fr. par 1000 kg d'HEL d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% (% masse). Ce taux correspond à 10 fr. 14 par 1000 l à 15°C	0,367 (2000) (Comptes nationaux)	Restitution à la population par le biais de l'assurance-maladie
Taxe sur le CO_2	Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO_2 (RS 641.71)	Max. 210 fr. par tonne de CO_2	Introduction au plus tôt en 2004	Restitution à la population par le biais de l'assurance-maladie et à l'économie par abaissement des cotisations AVS

3.2.2 Prélèvements sur les transports

Les prélèvements sur les transports au niveau national comprennent la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, la redevance pour l'utilisation des routes nationales et l'impôt sur les automobiles. Conformément aux considérations d'EUROSTAT 2001, l'impôt sur les automobiles est inclus dans la statistique bien qu'il n'y ait pas de relation directe entre le prix d'achat des automobiles et l'environnement. Le fait que les automobiles électriques ne soient pas soumises à cet impôt constitue un argument qui permet de considérer qu'il s'agit bien d'un impôt lié à l'environnement, perçu sur un produit dommageable à l'environnement.

T4 Prélèvements liés à l'environnement au niveau national: domaine des transports

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) Dès 2001 : Jusqu'à 2000, redevance sur le trafic des poids lourds : 	Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) (RS 641.81) Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL) (RS 641.811)	Voitures automobiles lourdes et légères EURO 0 et années antérieures: 2,0 ct. par tonnes et kilomètres parcourus (tkm) Voitures automobiles lourdes et légères EURO 1: 1,68 ct. / tkm Voitures automobiles lourdes et légères EURO 2, 3 et années ultérieures: 1,42 ct. / tkm Voitures automobiles lourdes servant au transport de personnes, caravanes, voitures de tourisme lourdes: forfait de 650 fr. par année Autocars: de 1600 à 3200 fr. par an, selon le poids Chariots à moteur, tracteurs, etc.: forfait de 8 fr. par 100 kg et par an Autres forfaits	360,9 (2000) (Comptes nationaux)	RPLP: Affectation: Deux tiers à la Confédération pour financer les grands projets ferroviaires et les coûts non couverts du trafic routier Un tiers aux cantons pour financer les coûts non couverts du trafic routier

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière)	Ordonnace relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (OURN) (RS 741.72)	Véhicules à moteur et remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 t et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe: 40 fr. par année	298,8 (2000) (Comptes nationaux)	Affectation: au trafic routier (art. 2 OURN), après déduction des indemnités (selon RS 741.724)
Impôts sur les véhicules automobiles	Limpauto (RS 641.51) AStV (RS 641.511)	Importation et fabrication d'automobiles: 4% de la contre-prestation versée par l'importateur	323,3 (2000) (Comptes nationaux)	Financement: 100% à la caisse fédérale

3.2.3 Prélèvements sur les émissions

Les prélèvements sur les émissions au niveau national sont la taxe sur les COV, les taxes d'élimination anticipées sur les emballages pour boissons et sur les piles, et la taxe pour l'assainissement des sites contaminés. Ces prélèvements ayant été introduits tout récemment, on ne dispose pas de longues séries chronologiques de leurs recettes. Les taxes d'élimination anticipées sur les emballages pour boissons en verre et sur les piles et accumulateurs peuvent être considérées comme des cas limites. Il s'agit en effet de prélèvements prescrits par l'Etat mais dont le produit va entièrement à des organisations privées. Les taxes sont perçues par ces dernières. Mais étant donné qu'elles sont prescrites par l'Etat et que leur prélèvement est contrôlé par l'Etat (OFEFP), elles sont prises en considération dans la statistique.

T5 Prélèvements liés à l'environnement au niveau national: domaine des émissions

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Taxe sur les COV	Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (SR 814.018)	Fabrication et importation de COV: 3 fr. par kg et par an (jusqu'en 2002, 2 fr. par kg)	67,6 (2000) (Comptes nationaux)	Restitution: à la population par le biais de l'assurance-maladie
Taxe sur les sites contaminés	Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) (RS 814.681)	Déchets stockés en Suisse: 15 fr./tonne pour les déchets mis en décharge contrôlée pour résidus stabilisés, 20 fr./t pour les déchets mis en décharge contrôlée bioactive Déchets exportés: 50 fr./tonne pour le stockage définitif en décharge souterraine, sinon de 15 à 20 fr. par tonne	En vigueur depuis 2001	Affectation: Indemnisation de l'assainissement de sites contaminés dans les cantons (environ 40% des coûts d'assainissement imputables), traitement prioritaire de projets urgents

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Taxe d'élimination anticipée sur les emballages en verre pour boissons	Ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB) (RS 814.621)	Remise ou importation d'emballages en verre, vides ou pleins, pour boissons: montant prévu de 5 à 7 ct. par bouteille de 7 dl	En vigueur depuis 2001 Le produit de la taxe est estimé à environ 20 à 25 millions de francs. La taxe est perçue par les organisations chargées de l'élimination du verre (estimation OFEFP)	Affectation: Financement de la collecte, du transport, du nettoyage et de l'information
Taxe d'élimination anticipée sur les piles et les accumulateurs	Ordonnance sur les substances (Osubst) (RS 814.013), annexe 4.10 Ordonnance sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour des piles et des accumulateurs (RS 814.760.1)	4 fr. 80 par kg (à partir du 1. 4. 2001)	12,5 (2000) (INOBAT)	Affectation: Financement de la collecte, de la valorisation et de l'information

3.2.4 Solutions volontaires privées

En plus des prélèvements cités plus haut, il existe des réglementations et des accords sectoriels volontaires au niveau national, qui, si le besoin s'en fait sentir, pourraient être transformées en redevances d'élimination anticipées prescrites par la loi. Ces solutions volontaires ont été adoptées essentiellement dans le but d'atteindre les taux de recyclage prescrits et pour éviter que des redevances anticipées d'élimination ne soient introduites par voie légale.

- L'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA, RS 814.620), entrée en vigueur au milieu de 1998, oblige les commerçants, les importateurs et les fabricants à reprendre les appareils qui figurent dans leur assortiment. Les commerçants, importateurs et fabricants versent pour chaque appareil un certain montant à l'organisation centrale SWICO (entre 0,3 et 1% de la valeur de vente) pour constituer un fonds en vue de l'élimination des appareils. Pour les appareils étrangers à leur assortiment, une contribution de recyclage est, en règle générale, perçue après coup. Les réfrigérateurs usagés peuvent être remis pour élimination, moyennant une contribution de recyclage de 75 fr., à la Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse (S.E.N.S.). Si cette solution volontaire ne devait pas fonctionner, la Confédération pourrait créer une taxe d'élimination anticipée pour financer les opérations d'élimination.
- La coopérative IGORA (Coopérative pour le recyclage de l'aluminium) perçoit, en vertu d'un accord sectoriel, sur une base volontaire, auprès des conditionneurs et des importateurs, une contribution de recyclage anticipée de 5 ct. par canette en aluminium. Cette contribution permet de financer le ramassage et la valorisation des déchets, ainsi que les opérations de communication. Si le taux de recyclage visé n'est

pas atteint, la Confédération pourrait créer par voie d'ordonnance une taxe d'élimination anticipée.

- L'association PET-Recycling Suisse perçoit sur toutes les bouteilles de boisson en PET, sur une base volontaire, une contribution de recyclage anticipée de 4 ct. par bouteille. Le produit de cette contribution sert à financer les coûts de ramassage et de transport des bouteilles vides. Si ce système de financement n'est pas couronné de succès, une taxe d'élimination anticipée pourrait être prescrite par l'Etat, conformément à l'ordonnance sur les emballages pour boissons.
- Les importateurs d'automobiles paient sur une base volontaire une contribution de recyclage de 15 fr. par véhicule importé (environ 300'000 véhicules par année). Il s'agit ici encore d'une contribution susceptible d'être transformée à l'avenir en une taxe d'élimination anticipée prescrite par l'Etat.
- Depuis le 1er janvier 1994, FERRO-Recycling, l'Association pour la promotion du recyclage des boîtes de conserve en fer-blanc, perçoit une contribution volontaire anticipée de 0,5 ct. par boîte de conserve d'une contenance inférieure ou égale à 1,5 litre. Cette contribution sert à couvrir une partie des coûts de recyclage et à diffuser des informations sur le recyclage du fer-blanc. Il est prévu d'augmenter le montant de cette contribution en 2002.
- Un projet de redevance anticipée pour la collecte et la valorisation du papier et du carton a été remis à plus tard.

T6 Prélèvements volontaires liés à l'environnement au niveau national: domaine des émissions

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Taxe anticipée ou subséquente de recyclage des appareils électriques ou électroniques	Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) (RS 814.620) Solution volontaire privée (SWICO)	De 0,3% à 1% de la valeur de vente	17,3 (2000) (SWICO)	Affectation: Financement de la collecte et de l'élimination des appareils électriques et électroniques
Taxe anticipée ou subséquente de recyclage sur les réfrigérateurs, les chauffe-eau, les appareils électriques ou électroniques	Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) (RS 814.620) Solution volontaire privée (S.E.N.S.)	Réfrigérateurs: taxe subséquente de recyclage de 75 fr. par réfrigérateur	12,1 (2000) (S.E.N.S.)	Affectation: Collecte, transport et élimination des réfrigérateurs et des chauffe-eau contenant des CFC ainsi que des appareils électriques et électroniques

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Taxe anticipée de recyclage sur les bouteilles en PET	Solution volontaire privée (PET-Recycling)	4 ct. par bouteille en PET importée ou fabriquée	23,8 (2000) (PET- Recycling)	Affectation: Financement de la collecte, du transport, du nettoyage, du recyclage des bouteilles en PET et de l'information
Taxe anticipée de recyclage sur les véhicules usagés	Solution volontaire privée (igea)	Depuis 1998, 15 fr. par véhicule importé (30 fr. en 1997, 75 fr. jusqu'en 1996)	5,2 (2000) (AISA, extrapolation sur la base du nombre de véhicules importés)	Affectation: Contributions aux usines de broyage pour l'élimination des résidus de broyage des automobiles
Taxe anticipée de recyclage des boîtes en aluminium et des emballages d'aliments pour animaux ou de produits alimentaires	Solution volontaire privée (igora)	5 ct. par boîte (depuis le 1.4.1990) 0,5 ct. par emballage d'aliments pour animaux (depuis le 1.4.1996) 0,5 ct. par tube contenant des denrées alimentaires (depuis le 1.4.1997)	6,3 (2000) (igora)	Affectation: Financement de la collecte, du recyclage et de l'information 30 fr. par tonne d'aluminium collecté aux communes, 1 fr. 30 par kg à l'entreprise qui collecte
Taxe anticipée de recyclage sur les boîtes de conserve	Solution volontaire privée (Ferro-Recycling)	0,5 ct. par boîte (depuis 1994) 0,2 ct. sur les grands emballages pour la restauration (depuis le milieu de 1999)	1,2 (2000) (Ferro-Recycling)	Affectation: Financement partiel des frais de transport et de la transformation des emballages

3.2.5 Taxes d'incitation prévues

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CE) a déposé en 1994 une motion demandant au Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans un délai de cinq ans, un projet de loi relatif à l'introduction de taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et les produits phytosanitaires. Les travaux entrepris dans ce sens sont encore en cours ; il faudra en suivre l'évolution dans le cadre de la présente statistique.

3.3 Prélèvements liés à l'environnement au niveau cantonal

3.3.1 Prélèvements sur l'énergie

Au niveau cantonal, seul le canton de Bâle-Ville à introduit à ce jour des prélèvements sur l'énergie. Une taxe d'encouragement en vigueur depuis 1984 (ancien supplément sur le prix de l'électricité) a été complétée en 1999 par une taxe d'incitation sur l'électricité.

T7 Prélèvements liés à l'environnement au niveau cantonal: domaine de l'énergie

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Taxe d'incitation sur l'électricité, canton de BS	Energiegesetz (SG 772.100) Verordnung zur Lenkungsabgabe und zum Strompreis-Bonus	Consommation d'électricité: Ménages: tarif élevé 4,1 ct./kWh tarif bas 1,7 ct./kWh Entreprises: tarif élevé 6,0 ct./kWh tarif bas 4,3 ct./kWh	40 (2000) (Canton de BS)	Restitution: A la population (par tête) et aux entreprises par les cotisations de l'AC
Taxe d'encouragement sur l'électricité, canton de BS	Energiegesetz (SG 772.100)	Consommation d'électricité: 4% du prix de l'électricité	9,3 (2000) (Canton de BS, budget)	Affectation: Promotion de systèmes de chauffage écologiques, de travaux d'isolation et d'autres mesures d'économie d'énergie

3.3.2 Prélèvements sur les transports

Les impôts sur l'utilisation de véhicules à moteur relèvent de la compétence des cantons. Chaque canton opère des prélèvements dans le domaine des transports, mais la base de calcul varie fortement de l'un à l'autre. Les impôts sont perçus tantôt sur la cylindrée, tantôt sur la puissance, tantôt sur le poids. Dans plusieurs cantons, des abattements fiscaux sont accordés pour les véhicules électriques, solaires ou hybrides. La réglementation du canton de Lucerne mérite particulièrement d'être citée : elle réduit de moitié l'impôt sur les véhicules à moteurs pour les véhicules peu polluants et pour ceux qui consomment peu de carburant. Le produit des impôts cantonaux sur les véhicules à moteur figure dans les comptes nationaux.

T8 Prélèvements liés à l'environnement au niveau cantonal: domaine des transports

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Impôts sur les véhicules à moteur	Lois cantonales	26 systèmes cantonaux Selon la puissance: p. ex. 1230 fr. pour 30 CV à LU, 956 fr. 50 à GE, 780 fr. en AG Selon la cylindrée: p. ex. 898 fr. pour 5000 cm3 à FR, 882 fr. 50 à ZH Selon le poids: p. ex. 268 fr. 90 par tonne à SO, 360 fr. à BE, camions selon la charge utile (kg) dans la plupart des cantons Réductions pour les véhicules électriques ou les véhicules à moteur hybride (p. ex. BL 20%, BE 50%, GR 80%) Rabais fiscal à LU pour les véhicules électriques ou solaires (taux le plus bas) et pour les voitures automobiles légères à faible consommation (50%)	1693 (2000) (Comptes nationaux, chiffre provisoire)	Affectation: Financement des dépenses routières cantonales, couverture des frais administratifs dans le domaine des transports routiers

3.3.3 Prélèvements sur les émissions

Au niveau cantonal, on peut distinguer quatre types de prélèvements sur les émissions : les surtaxes d'atterrissage liées aux émissions, les taxes sur les déchets, les taxes sur les eaux usées et les surtaxes d'atterrissage liées au bruit. Les informations relatives à ces prélèvements ne sont généralement pas administrées de manière centralisée (p. ex. au département des finances ou au département de la protection de l'environnement). Il faut donc les collecter auprès de chaque service administratif concerné.

Des surtaxes d'atterrissage liées aux émissions ne sont perçues que dans les aéroports de Zurich et de Genève. L'aéroport de Bâle Mulhouse n'a pas encore introduit de prélèvement sur les émissions, mais perçoit une surtaxe sur le bruit. Comme cet aéroport dépend du droit français, ce prélèvement n'est pas retenu. Les surtaxes d'atterrissage liées aux émissions et au bruit sont, comme les redevances d'élimination anticipées, intégrées dans la statistique car il s'agit de prélèvements prescrits par l'Etat, même si leur produit est affecté et s'écoule non vers l'Etat mais vers des entreprises privatisées.

Plusieurs cantons ont introduit ces dernières années des prélèvements sur les déchets. Le produit de ces prélèvements alimente généralement des fonds qui servent à financer les dépenses des cantons dans le domaine des déchets. Il en va de même pour les prélèvements sur les eaux usées. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, les redevances sur les déchets et sur les eaux usées font l'objet d'une réglementation cantonale applicable à toutes les communes. Dans la plupart des cantons, des redevances sont en outre prélevées sur les grandes quantités de déchets spéciaux, les petites quantités étant généralement éliminées gratuitement. Le canton de Zurich a introduit une taxe sur l'élimination des déchets spéciaux.

Les prélèvements sur les déchets spéciaux des autres cantons ne sont pas intégrés dans la statistique en raison de leur très grande diversité et parce qu'il est difficile d'obtenir des données sur leur produit, qui est de toute façon modeste.

T9 Prélèvements liés à l'environnement au niveau cantonal: domaine des émissions

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Surtaxe d'atterrissage liée aux émissions, canton de ZH/ Flughafen Zürich AG	LA, art. 39, al. 2 OSIA, art. 32, al. 2 Betriebsreglement für den Flughafen Zürich	Surtaxe liée aux émissions d'oxyde d'azote et d'hydrocarbures (facteur d'émission des moteurs). Classe 1: 40% Classe 2: 20% Classe 3: 10% Classe 4: 5% Classe 5: pas de surtaxe	5,0 (2000) (Flughafen Zürich AG et rapport financier 2000)	Affectation: Financement des mesures locales de réduction des émissions
Surtaxe d'atterrissage liée aux émissions, canton de GE	LA, art. 39, al. 2 OSIA, art. 32, al. 2 Loi sur l'aéroport international de Genève H 325	Idem	1,0 (2000) (Aéroport de Genève)	Affectation: Les recettes alimentent le Fonds Environnement, qui sert à financer des mesures de protection de l'environnement et de réduction du bruit
Taxe sur les déchets, canton de BE	Loi sur les déchets (RSB 822.1) Décret sur les subventions à l'élimination des eaux usées et des déchets et à l'alimentation en eau (DSEA)	Usines d'incinération des ordures: 15 fr. par tonne de déchets acheminés Décharges: 25 fr. par tonne de déchets acheminés (prélevés auprès des exploitants des décharges)	10,3 (1999) (Canton de BE, 70% provient des décharges, 30% des usines d'incinération)	Affectation: Contributions aux installations de traitement des déchets, au contrôle et à l'assainissement éventuel de sites contaminés dont le responsable ne peut être poursuivi
Taxe sur les déchets destinée à alimenter un fonds pour l'assainissement des sites contaminés, canton de SO	Gesetz über die Rechte am Wasser (BGS 712.11) Verordnung über den Abwasser- und den Altlastenfonds (BGS 712.14)	15 fr. par tonne de déchets acheminés dans les usines d'incinération des ordures et dans les décharges bioactives	1,5 (2000) (Estimation Ecoplan)	Affectation: Contributions au contrôle et à l'assainissement éventuel de sites contaminés dont le responsable ne peut être poursuivi

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Taxe sur les déchets destinée à alimenter un fonds de gestion des déchets, canton d'AR	Gesetz über die Einführung der Bundesgesetze über den Umweltschutz und über den Schutz der Gewässer Umweltschutzverordnung	Environ 12 fr. par tonne de déchets acheminés dans les usines d'incinération des ordures Taux adapté chaque année en fonction des besoins financiers	0,24 (2000) (Canton d'AR)	Affectation: Financement de l'assainissement des sites contaminés, des mesures de planification, de l'élimination des déchets spéciaux et des toxiques, contributions cantonale aux UIOM
Taxe sur les déchets, canton du JU	Loi du 24 mars 1999 sur les déchets Arrêté concernant l'alimentation du fond sur les déchets	Déchets combustibles: 20 fr. par tonne Déchets mis en décharges bioactives: 20 fr. par tonne Déchets mis en décharges pour matériaux inertes: 2 fr. par tonne	0,78 (2000) (Canton du JU)	Affectation: Subventionnement et financement des installations d'élimination des déchets, recensement des sites contaminés et contributions à leur assainissement
Taxe sur les déchets, canton de GE	Loi sur la gestion des déchets (L 1.20) Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1.20.01)	5 fr. par tonne de déchets incinérés en 2000 10 fr. par tonne de déchets incinérés à partir de 2001 L'impôt ne doit pas dépasser 30 fr. par tonne	En vigueur depuis 2000	Affectation: La taxe sert à alimenter le fonds cantonal pour la gestion des déchets
Redevance sur les déchets, canton d'AI	Standeskommissionsbeschluss betreffend Abfallbewirtschaftung und Gebührenbezug (StKB Abfall)	Taxe de base: 51 fr. par immeuble, plus 33 fr. par logement supplémentaire Taxe selon le volume: ordures ménagères 2 fr. 30 par sac de 35 l, déchets végétaux 1 fr. 60 par sac de 35 l, taxes diverses pour conteneurs, déchets encombrants, etc. Les montants sont différents dans la partie extérieure d'AI (ce demi-canton est subdivisé en deux parties)	1,2 (2000) (Canton d'AI)	Affectation: Financement de l'élimination des déchets
Taxe anticipée d'élimination des véhicules, canton de NE	Loi concernant l'élimination des véhicules automobiles du 18 octobre 1971	Taxe anticipée d'élimination de 100 fr. au maximum pour chaque véhicule immatriculé dans le canton	1,4 (2000) (Canton de NE)	Affectation: Soutien à l'élimination des véhicules et à la lutte contre les émissions, contribution à l'entretien des espaces verts le long des routes, contribution au service cantonal des automobiles

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Taxe sur les déchets spéciaux , canton de ZH	Abfallgesetz, art. 39 Verordnung über die Gemeinde-abgaben für die Entsorgung von Kleinmengen an Sonderabfällen	4 fr. 70 par habitant et par année pour les communes dont les déchets ne sont pas éliminés par une association intercommunale d'un autre canton, 4 fr. par habitant et par année à partir de 2000	5,7 (2000) (Estimation sur la base de la population résidante du canton de ZH)	Affectation: Dépenses d'exploitation de l'élimination des déchets spéciaux en petites quantités
Taxe sur les eaux usées, canton de BE	Loi cantonale sur la protection des eaux (RSB 821.0) Décret sur les subventions à l'élimination des eaux usées et des déchets et à l'alimentation en eau (DSEA) (RSB 821.61)	De 1995 à 1999: 25 fr. par habitant Dès 2000: versement à la STEP de : 5 ct. par mètre cube d'eau épurée 70 ct. par kg de demande chimique en oxygène 4 fr. par kg d'azote ammoniacal 1 fr. par kg d'azote nitrique 30 fr. par kg de phosphore total	23,8 (2000) (Canton de BE)	Affectation: Soutien aux mesures de protection des eaux, investissements, études et planification
Taxe sur les eaux usées. canton de SO	Gesetz über die Rechte am Wasser (BGS 712.11) Verordnung über den Abwasser- und den Altlastenfonds (BGS 712.14)	Versement à la STEP de : 5 ct. par mètre cube d'eau épurée 1 fr. par kg de demande chimique en oxygène 4 fr. par kg d'azote ammoniacal 1 fr. par kg d'azote nitrique 30 fr. par kg de phosphore total	7,3 (2000) (Canton de SO)	Affectation: Contributions à la rénovation des STEP, conseils sur l'utilisation des engrais, prélèvements d'échantillons, autres mesures
Taxe sur les eaux usées, canton d'AR	Gesetz über die Einführung der Bundesgesetze über den Umweltschutz und über den Schutz der Gewässer Umweltschutzverordnung	Prélevé depuis le 1.1.95 auprès de la STEP: le montant est adapté chaque année aux besoins financiers. Pondération des paramètres: 45% DCO (demande chimique en oxygène) 20% NH4-N (azote ammoniacal) 12% Ptot (phosphore total) 23% substances non dissoutes totales	0,7 (2000) (Canton d'AR)	Affectation: Financement des contributions cantonales
Taxe sur les eaux usées, canton de GE	Loi sur les eaux (L 2.05) Règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (L 2.05.21)	Depuis 1999: 96 ct. par mètre cube d'eau potable consommée (amenée par le réseau d'alimentation en eau)	48,4 (2000) (Canton de GE)	Affectation: Contribution à l'épuration des eaux

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Redevances sur les eaux usées, canton d'AI	Standeskommissionsbeschluss betreffend Abwasserbehandlung und Gebührenbezug (StKB Abwasser)	Taxes de base: 50 fr. par immeuble, plus 30 fr. par logement supplémentaire loué ou en propriété Prix au volume: 1 fr. 50 par mètre cube d'eau consommée l'année précédente	1,3 (2000) (Canton d'AI)	Affectation: Financement de l'épuration des eaux usées
Surtaxe d'atterrissage liée au bruit, canton de ZH	LA, art. 39, al. 2 OSIA, art. 32, al. 2 Betriebsreglement für den Flughafen Zürich	Surtaxe perçue selon le bruit émis par l'aéronef selon la classification de la Publication d'information aéronautique: Classe 1: 1000.- Classe 2: 600.- Classe 3: 400.- Classe 4: 200.- Classe 5: par de surtaxe	11,6 (2000) (Flughafen Zürich AG et rapport financier 2000)	Affectation: Financement des mesures locales de protection contre le bruit
Surtaxe d'atterrissage liée au bruit, canton de GE	LA, art. 39, al. 2 OSIA, art. 32, al. 2 Loi sur l'aéroport international de Genève H 325	Idem	3,4 (2000) (Aéroport de GE)	Affectation: Financement des mesures locales de protection contre le bruit Les recettes alimentent le Fonds Environnement, qui sert à financer des mesures de protection de l'environnement et de réduction du bruit

Un prélèvement sur les eaux usées est en projet dans le canton de Fribourg, ainsi que des prélèvements sur les sites contaminés dans les cantons de Vaud et de Lucerne. Il faudra prêter une attention particulière à ces cantons lors de la mise à jour de la statistique.

3.3.4 Prélèvements sur les ressources

L'extraction ou l'utilisation de ressources telles que le gravier, le sable et l'eau est imposée dans tous les cantons, mais selon des modalités très diverses. Les entreprises qui souhaitent exploiter des ressources reçoivent en règle générale une concession cantonale. Les prélèvements sur les ressources se répartissent en plusieurs catégories :

- prélèvements sur l'utilisation de la force hydraulique (redevance hydraulique)
- prélèvements sur les captages d'eau, c'est-à-dire sur l'eau prise dans les eaux de surface et les nappes souterraines (eau potable, eau pour l'agriculture, la pisciculture, l'industrie, la production de froid, la production de chaleur, etc.)
- prélèvements sur l'utilisation excessive de biens communs (utilisation des plans d'eau, franchissement des eaux, constructions dans les zones de nappes phréatiques, etc.)

- prélèvements sur la consommation d'eau potable (voir les redevances au niveau communal)
- prélèvements sur l'extraction de matériaux (gravier, sable, pierre).

L'utilisation de la force hydraulique requiert une concession cantonale, conformément à la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (OFH). Une redevance hydraulique est perçue en contrepartie de l'octroi de droits d'eau ; cette redevance est fixée d'après la puissance mécanique moyenne de l'eau. Bien que cette base de calcul n'ait pas de lien direct avec l'environnement (kW théorique), les redevances hydrauliques sont prises en considération dans la statistique, notamment parce que la construction d'ouvrages hydrauliques a des effets dommageables sur l'environnement. Selon l'Office fédéral des eaux et de la géologie, il n'existe aucun relevé général du produit de ces redevances. Les chiffres présentés dans le tableau T10 proviennent de la statistique suisse de l'électricité (enquête auprès des compagnies d'électricité). Mais, selon l'Office fédéral des eaux et de la géologie, ces chiffres sont incertains et devraient être vérifiés auprès des cantons.

Les redevances sur l'utilisation de l'eau varient d'un canton à l'autre. En règle générale, elles sont perçues par litre-minute concédé, parfois il est tenu compte également du cubage effectif utilisé. Pour l'irrigation, la taxe est calculée par litre-minute ou par hectare irrigué. Les taxes d'utilisation de l'eau à des fins de réfrigération sont perçues en partie par litre-minute concédé, en partie par kilowatt concédé. L'utilisation des plans d'eau publics est également taxée dans la plupart des cantons, généralement en fonction de la surface utilisée. Il n'existe pas de données complètes sur les taxes d'utilisation de l'eau (ni sur celles d'extraction de sables et de graviers) ; ces données sont peu diffusées (elles figurent généralement dans des comptes spéciaux tenus par les offices des eaux ou de la protection des eaux) et doivent être relevées directement par voie d'enquête auprès des administrations concernées.

T10 Prélèvements liés à l'environnement au niveau cantonal: domaine des ressources

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Redevance hydraulique	Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH) (RS 721.80) Lois cantonales sur l'économie des eaux	Selon le droit fédéral: Maximum 80 fr. par kilowatt théorique Taux variables selon les cantons	453 (1999) (estimation de la statistique suisse de l'électricité, concessions incluses)	Financement: Alimente le budget général de l'Etat
Taxes d'alimentation en eau	Lois et arrêtés cantonaux	Taux variables selon les cantons	Inconnu	Affectation: Sert généralement à financer des mesures et des investissements dans le domaine du traitement et de l'alimentation en eau potable

3.4 Prélèvements liés à l'environnement au niveau communal

Au niveau communal, il n'existe pas de prélèvements sur l'énergie et sur les transports, mais exclusivement des prélèvements sur les émissions. Il s'agit essentiellement de redevances sur les déchets et sur les eaux usées.

Les redevances de parcage ne sont pas prises en considération dans les statistiques au plan international. Les surtaxes de parcage prélevées en cas d'utilisation particulièrement intensive du sol public (p. ex. au centre-ville de Zurich) pourraient toutefois être considérées comme un prélèvement lié à l'environnement.

Les redevances sur l'eau potable, comme celles sur l'électricité, ne sont pas intégrées dans la présente statistique, car elles correspondent au coût de production d'un bien ordinaire et peuvent être considérées comme le paiement d'une simple prestation de service (coûts de l'alimentation en eau).

Il n'existe pas d'aperçu complet des redevances communales sur les déchets et les eaux usées (à quelques exceptions près, par exemple la liste des taxes d'élimination des déchets urbains dans le canton de Zurich et dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures). Cela s'explique par le caractère communal de ces redevances. Nous ne pouvons donc présenter ici que quelques exemples de la structure et du montant de ces redevances. Il en va de même pour leur produit.

a) Déchets

La gestion des déchets est organisée de manière très diverse. Les déchets sont éliminés soit directement par les communes, soit par des associations intercommunales ou par des entreprises privées. La structure des redevances varie fortement selon la manière dont l'élimination est organisée et selon la nature des déchets (déchets urbains, déchets compostables, métaux, déchets industriels, déchets de chantier). Les redevances d'élimination se caractérisent également par une grande volatilité ; elles varient selon les saisons et selon le taux d'utilisation des usines d'incinération des ordures.

Si quelques cantons financent l'élimination des déchets grâce à leurs ressources fiscales, la plupart prélèvent à cet effet des redevances, sous la forme d'une taxe de base, d'une taxe au sac et au container proportionnelle aux quantités éliminées, ou d'une combinaison de ces deux types de taxes. Souvent, les entreprises industrielles, artisanales ou de services concluent des accords spéciaux avec les usines d'incinération. Une grande partie des déchets industriels et des déchets de chantier est livrée directement par les entreprises aux usines d'incinération, aux décharges ou à des cimenteries.

L'OFEFP réalise tous les deux ans, dans le cadre de la statistique des déchets, une enquête détaillée auprès des cantons afin de savoir dans quelle mesure le principe du pollueur-payeur est appliqué dans le domaine des déchets (OFEFP 1999). Cette enquête a montré que, en 1998, sur 2927 communes interrogées, environ 14% financent l'élimination des déchets entièrement par l'impôt. Environ 35% des communes ont un système mixte comprenant des taxes de base et des taxes proportionnelles au volume. Environ 31% des communes ne prélèvent que des taxes de base et environ 14% que des taxes proportionnelles au volume. Les communes restantes appliquent d'autres systèmes mixtes (taxe sur le poids et taxe de base ; taxe sur le poids et taxe sur le volume ; taxe sur le poids, taxe sur le volume et taxe de base). L'OFEFP a constaté à l'occasion de ses enquêtes que les communes répondent avec plus ou moins de soin

aux questionnaires qui leur sont adressés. Il faut donc manier avec prudence les données relatives au taux et au produit de ces redevances.

L'élimination des déchets étant réglementée à l'échelon communal (sauf dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures), les données sur le produit des redevances doivent être relevées au niveau communal ou régional. Pour évaluer leur produit total, il faut recourir à deux sources de données :

- L'Administration fédérale des finances dispose de données sur les recettes directes des redevances communales sur les déchets. Ces données englobent les taxes de base et les taxes au sac que les communes prélèvent pour le ramassage et l'élimination des déchets urbains et, en partie aussi, pour le tri des déchets. Mais elles ne comprennent pas toutes les redevances payées par les entreprises industrielles ou artisanales et par les particuliers qui livrent directement leurs déchets aux UIOM ou à une cimenterie, ou qui les mettent directement en décharge. Ces redevances, en effet, n'apparaissent pas dans la comptabilité communale.
- Les rapports d'activité des usines d'incinération des ordures permettent d'estimer les quantités de déchets ainsi que les recettes des redevances des services de ramassage communaux d'une part et des entreprises qui livrent leurs déchets directement d'autre part (produit brut des redevances sans le produit de la vente d'électricité). Ces redevances doivent être prises en considération car il s'agit de paiements prescrits par la loi et perçus par des entreprises de droit public (les usines d'incinération des ordures sont en règle générale administrées par des associations intercommunales ou régionales).

Le produit total de l'élimination des déchets peut être estimé d'après le produit des redevances communales et le produit des redevances perçues par les UIOM sur les déchets qui y sont livrés directement (voir le graphique G8).

G8 Méthode d'estimation du produit total des redevances pour l'élimination des déchets au niveau communal ou régional

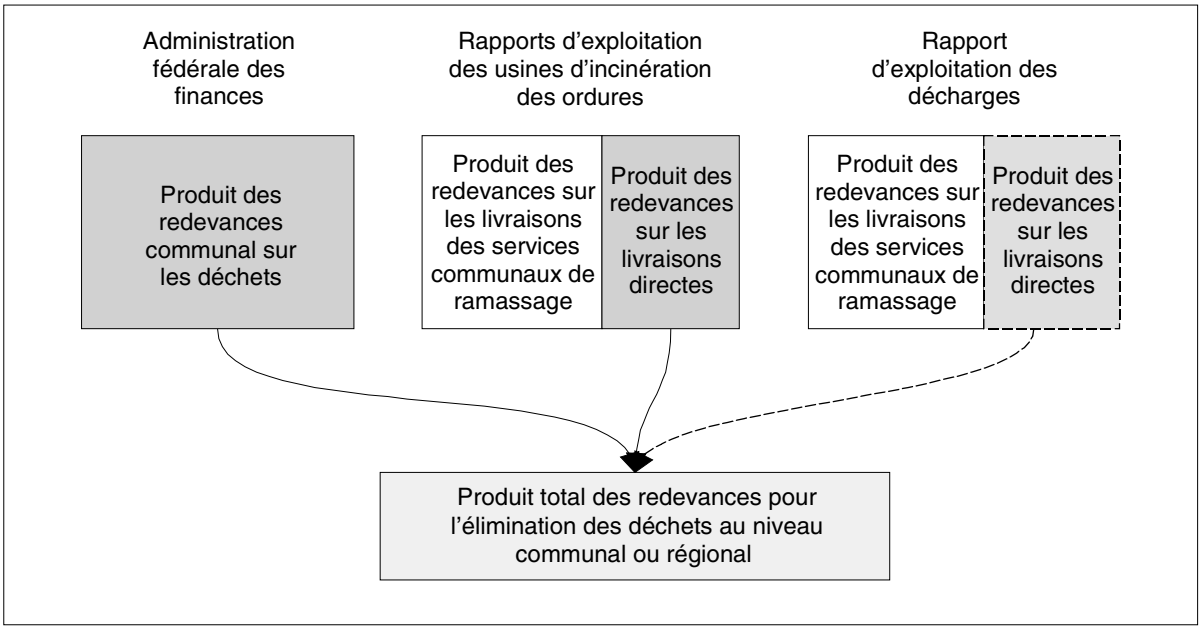

Le produit des redevances de mise en décharge n'est pas pris en considération dans la présente étude, pour plusieurs raisons. Premièrement, le produit des redevances sur les déchets urbains stockés en décharge est déjà compris dans l'estimation des redevances communales sur les déchets présentée plus haut. Ensuite, les redevances sur les déchets livrés directement aux décharges sont bien plus difficiles à relever que celles payées aux usines d'incinération des ordures, à cause du nombre élevé de décharges. Enfin et surtout, les redevances de mise en décharge sont très diverses selon les matériaux à stocker, le lieu, la durée et les conditions de stockage (par exemple, si un compartiment de stockage est construit, les matériaux qui peuvent être utilisés pour cette construction sont acceptés gratuitement). On pourrait toutefois essayer à l'avenir d'estimer le produit de ces redevances, comme on le fait pour les usines d'incinération, sur la base des rapports d'activité des décharges, des cimenteries et des établissements de compostage.

b) Eaux usées

Le traitement des eaux usées est, comme celui des déchets, réglementé au niveau communal (sauf dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures). On attache beaucoup d'importance, depuis quelques années, à l'application du principe du pollueur-payeur dans ce domaine. Selon la Division de la protection des eaux et de la pêche de l'OFEFP, environ 35% des communes de Suisse ont adapté leur réglementation et leurs taxes afin d'améliorer l'application de ce principe, 14% n'ont adapté jusqu'ici que leur réglementation, 6% on adapté seulement leurs taxes. Les 45% de communes restantes n'ont pas encore révisé leur réglementation ni leurs taxes.

L'Administration fédérale des finances enregistre les recettes des taxes d'épuration dans toutes les communes qui ont leur propre station d'épuration des eaux usées (STEP). Une estimation est faite pour les communes qui n'ont pas leur propre station d'épuration.

T11 Prélèvements liés à l'environnement au niveau communal : domaine des émissions

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Redevances sur les déchets	Lois cantonales sur les déchets Lois communales sur les déchets	Selon la réglementation: Taxe de base : Exemple de Spreitenbach (AG), 245 fr. par ménage et par an Taxe au sac : Exemples: Herrliberg (ZH) 3 fr. 40 (35 l), Bâle: 1 fr. 90 Taxe de base et taxe au sac : Exemples: région de l'UIOM de St-Gall: 1 fr. 80 (35 l) plus 25 fr. par compteur électrique; ville de Zurich: 2 fr. 04 (35 l) plus 151 fr. 60 pour un 4 pièces Taxe au poids pour conteneurs Taxation variable selon la région et la nature des déchets (végétaux, métaux, déchets encombrants, etc.)	799 (1999) (Administration fédérale des finances et comptes d'exploitation des UIOM) Communes 560 Livraison directe 239 Les données ne tiennent pas compte des ventes, des rétrocessions, des amendes, des prestations propres, etc.	Affectation: Financement de l'élimination des déchets

Prélèvement (type)	Bases légales	Bases de calcul, taux	Produit en millions de francs (année) (source)	Utilisation des recettes
Redevances d'épuration des eaux usées	Lois cantonales sur la protection des eaux Lois communales sur l'épuration des eaux usées	Selon la réglementation communale: Taxe de base : Exemple: Affoltern a. A. (ZH), 230 fr. par ménage. Taxe de consommation : Exemples: Bâle, 2 fr. 40 par m3; Dietikon (ZH), 1 fr. 40 par m3 Taxe de base et taxe de consommation : Exemples: ville de Zurich, 2 fr. 25 par m3 plus 50 fr. par m3/h plus une composante sur les eaux météoriques de 1 fr. 60 par m2 de la superficie pondérée de la parcelle	999 (1999) (Administration fédérale des finances pour tous les cantons)	Affectation: Financement de l'épuration des eaux usées

3.5 Collecte des données pour la mise à jour de la statistique

La collecte des données est relativement aisée au niveau national. Les recettes des prélèvements liés à l'environnement font l'objet de relevés statistiques de qualité et peuvent en règle générale être obtenus sans problème auprès de l'Office fédéral de la statistique (Comptes nationaux), auprès de la Direction générale des douanes ou auprès de l'Administration fédérale des finances. Ces données sont mises à jour annuellement.

La collecte est plus difficile au niveau cantonal. A l'exception des impôts sur les véhicules à moteur, qui figurent dans les comptes nationaux, les recettes des prélèvements cantonaux sont généralement affectées à des financements spéciaux, administrés par différents offices. Comme l'a montré l'enquête que nous avons réalisée auprès des cantons pour vérifier l'exhaustivité de nos informations, les administrations cantonales des finances ne sont souvent pas en mesure de fournir directement des données sur les prélèvements liés à l'environnement, et celles-ci doivent être demandées aux offices directement compétents.

La situation est nettement plus difficile au niveau communal, en raison notamment du caractère très décentralisé de l'élimination des déchets et de l'épuration des eaux usée. Une enquête exhaustive auprès de toutes les communes serait trop coûteuse. L'Administration fédérale des finances relève, dans le cadre des finances communales, le produit des taxes sur les eaux usées et sur les déchets. Comme nous l'avons dit au chapitre 3.4, ces relevés ne comprennent que les redevances perçues directement par les communes. Il faut donc procéder à des estimations pour tenir compte des déchets livrés directement aux usines d'incinération, aux décharges et aux cimenteries. Mais en raison des fluctuations de prix liées au marché, les coûts effectifs ne peuvent être établis qu'approximativement.

La mise à jour des données devrait, grâce au présent inventaire, se faire sans trop de difficultés.

4 Résultats

Nous avons pu identifier en 2001, aux niveaux national, cantonal et communal, environ 27 impôts et redevances liés à l'environnement[10] (voir le tableau T2). S'y ajoutent quelques prélèvements sur lesquels des consultations sont en cours ainsi que des solutions qui ont pour l'instant encore un caractère volontaire mais qui pourraient être transformées à l'avenir en des redevances d'élimination prescrites par l'Etat.

Une grande partie de ces prélèvements existe déjà depuis plusieurs années. Les plus récents sont ceux qui visent expressément des buts environnementaux et qui sont entrés en vigueur ces dernières années, voire seulement en 2001, comme les différentes taxes cantonales sur les déchets et les eaux usées et les taxes d'incitation au niveau fédéral. Le nombre de prélèvements liés à l'environnement au sens strict a fortement augmenté au niveau national comme au niveau cantonal. Ils représentaient environ la moitié des prélèvements en 1990 et plus des trois quarts aujourd'hui. Mais la majeure partie des sommes perçues provient toujours des prélèvements liés à l'environnement au sens large.

On compte cinq prélèvements dans le domaine de l'énergie, dont trois au niveau fédéral et deux au niveau cantonal. Dans le domaine des transports, il existe trois prélèvements au niveau national et un au niveau cantonal (impôt sur les véhicules à moteur, sous 26 formes différentes). C'est dans le domaine des émissions que les prélèvements sont les plus nombreux : quatre au niveau fédéral, huit au niveau cantonal et quatre au niveau communal. Deux prélèvements seulement existent dans le domaine les ressources (dont la taxe d'alimentation en eau, différente dans chaque canton).

Le produit de ces prélèvements est le mieux connu pour ce qui est des impôts. Nous disposons, pour la plupart d'entre eux, de séries chiffrées sur plusieurs années. Il n'en est pas de même pour les redevances. Dans les pages qui suivent, nous examinerons de ce fait la situation de l'ensemble des prélèvements liés à l'environnement[11] en 1999 (on dispose d'estimations sur les redevances au niveau communal, voir l'annexe 2). Pour les impôts liés à l'environnement, nous présenterons en outre des séries chronologiques depuis 1990 et procéderons à des comparaisons internationales. Au niveau européen, les analyses porteront exclusivement sur les impôts. Nous laisserons de côté les redevances payées aux administrations publiques en contrepartie de prestations de services.

4.1 Produit total des prélèvements liés à l'environnement

4.1.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999

En 1999, on peut estimer que les prélèvements liés à l'environnement ont rapporté en Suisse environ 9,7 milliards de francs[12]. La plus grande partie de cette somme (environ 80%) provient d'impôts sans contrepartie directe de l'Etat (voir le graphique G9). Les redevances avec contrepartie directe de l'Etat ont rapporté 1,8 milliards de francs, soit à peine 19% de l'ensemble des prélèvements liés à l'environnement. Une très petite part seulement des prélè-

[10] Les prélèvements d'un même type qui existent dans plusieurs cantons (p. ex. les taxes sur les déchets des cantons AR, BE, SO, GE et JU) ne sont comptés qu'une seule fois.
[11] Impôts, redevances, formes mixtes et solutions privées.
[12] Sans le produit des redevances communales de mise en décharges et des taxes cantonales d'alimentation en eau.

vements est constituée par les formes mixtes (par exemple des prélèvements prescrits par l'Etat mais administrés par des entreprises privées) et par les solutions privées.

G9 Produit des prélèvements liés à l'environnement, par type, en 1999

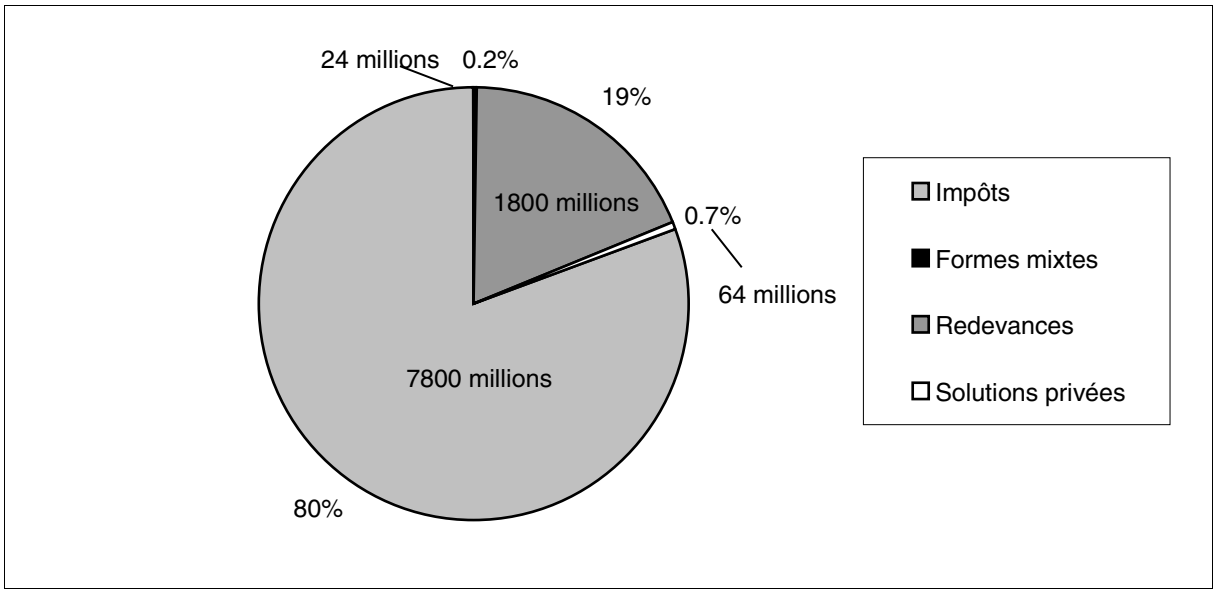

4.1.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000

Le graphique G10 montre l'évolution du produit des impôts liés à l'environnement, sans les redevances, les formes mixtes et les solutions privées.

G10 Evolution du produit des impôts liés à l'environnement et du produit total des impôts de la Confédération, des cantons et des communes de 1990 à 2000 (1990 = 100)[13]

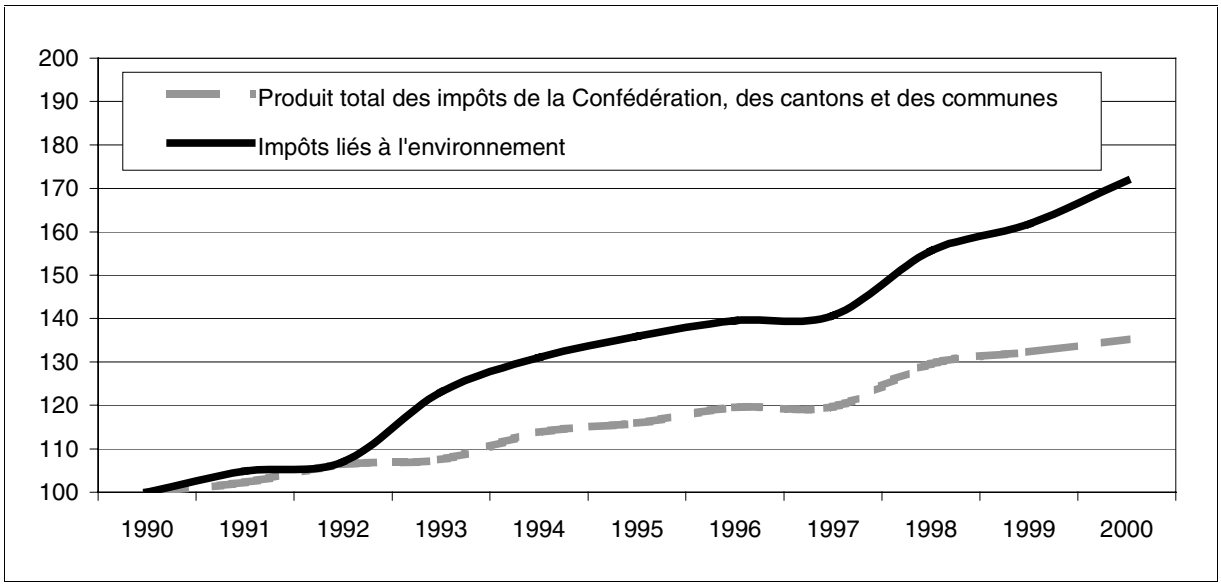

Le produit[13] de ces impôts était, avec quelque 8,2 milliards de francs environ, 70% plus élevé en 2000 qu'en 1990 et représentait un peu plus de 9% du produit total des impôts de la Confédération, des cantons et des communes. Il apparaît clairement que le produit des impôts liés à l'environnement a augmenté plus fortement que l'ensemble des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes, qui ont progressé d'environ 35% par rapport à 1990, pour atteindre un total d'environ 89 milliards de francs. Cette différence s'explique notamment par la forte hausse du taux de l'impôt sur les huiles minérales et par l'augmentation du nombre d'impôts liés à l'environnement des dernières années.

4.2 Produit des prélèvements selon le niveau institutionnel

4.2.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999

Le graphique G11 montre que les impôts prélevés au niveau national représentent de loin la plus grande partie des prélèvements liés à l'environnement (59% sur un produit total de 9,7 milliards de francs). Viennent ensuite les impôts prélevés au niveau cantonal (22%) et les redevances prélevées au niveau communal (environ 19%). Les solutions volontaires privées représentent environ 1% de l'ensemble des prélèvements. Le produit des formes mixtes au niveau national et au niveau cantonal (p. ex. surtaxes d'émissions et de bruit des aéroports) est insignifiant (environ 0,1% à chaque niveau). Il faut toutefois rappeler que cette estimation ne tient pas compte de toutes les redevances prélevées aux niveaux cantonal et communal (p. ex. les taxes de mise en décharge, les taxes d'alimentation en eau).

G11 Répartition du produit des prélèvements liés à l'environnement, selon le niveau institutionnel et le type de prélèvement, en 1999

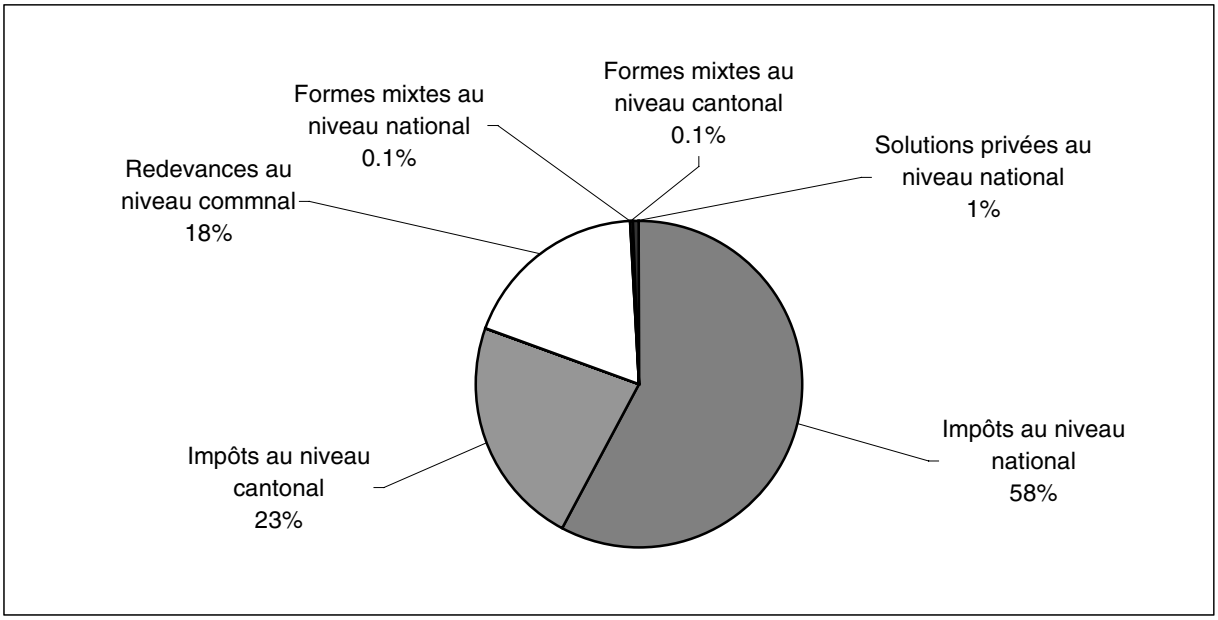

[13] Toutes les données n'étaient pas encore disponibles pour les années 1999 et 2000. On a estimé sur la base de l'année précédente les données manquantes relatives aux redevances hydrauliques et à la taxe sur les déchets dans le canton de Berne. Cette remarque est valable aussi pour tous les graphiques suivants.

4.2.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000

Si l'on considère l'évolution du produit des impôts liés à l'environnement (sans les redevances, les formes mixtes et les solutions privées) au cours des dix dernières années, on observe une hausse continue des recettes au niveau national, alors même que les nouveaux impôts liés à l'environnement se sont multipliés dans les cantons. La part des impôts prélevés au niveau national peut être estimée à 73% en 2000, contre 70% en 1990. Il n'existe pas à ce jour d'impôts liés à l'environnement au niveau communal.

G12 Evolution du produit des impôts liés à l'environnement, selon le niveau institutionnel

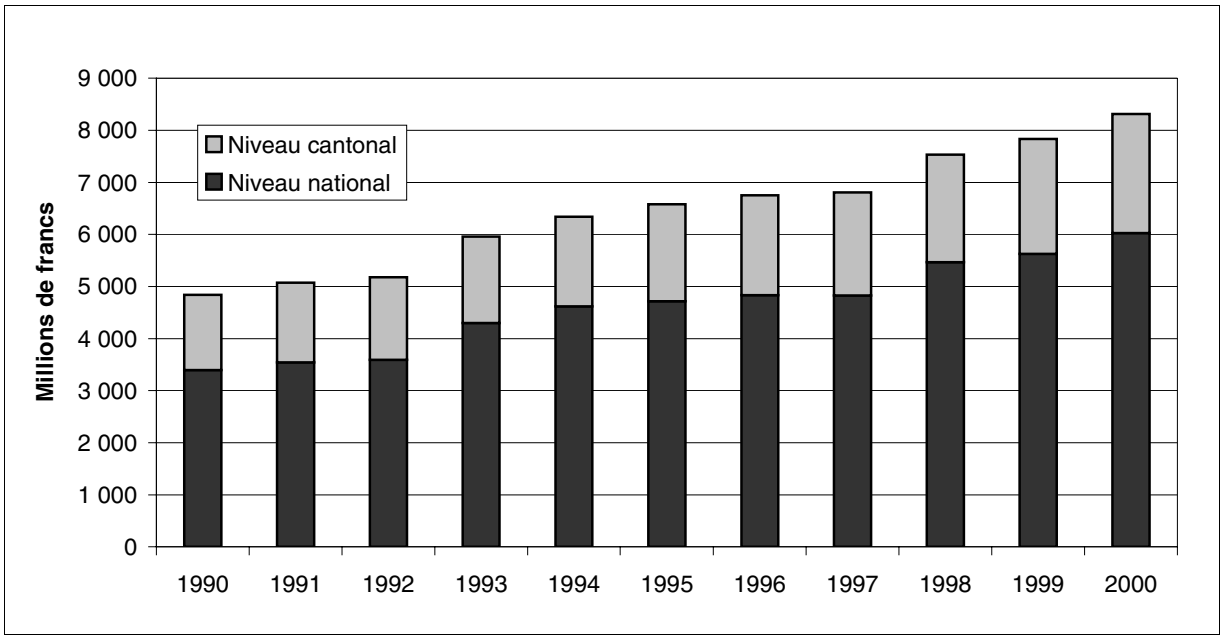

4.3 Produit des prélèvements selon leur objet

4.3.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999

Si l'on répartit les prélèvements liés à l'environnement selon leur objet, c'est-à-dire dans les quatre catégories principales « énergie », « transports », « émissions » et « ressources », on constate que ce sont les prélèvements sur l'énergie qui rapportent le plus. En 1999, ils s'élevaient à quelque 4,9 milliards de francs, soit un peu plus de la moitié de l'ensemble des prélèvements liés à l'environnement (voir le graphique G13). Les prélèvements sur les transports en représentaient à peu près le quart (un peu plus de 2,4 milliards de francs) et les prélèvements sur les émissions à peu près un cinquième (environ 2,0 milliards de francs). Les prélèvements sur l'utilisation des ressources sont moins importants. Ils s'élèvent, selon la présente analyse, à environ 0,5 milliards de francs, soit à peine 5% du produit total des prélèvements. Il faut toutefois tenir compte du fait que le produit des taxes de mise en décharge et d'alimentation en eau n'a pas été relevé.

G13 Répartition du produit des prélèvements liés à l'environnement, selon leur objet, en 1999

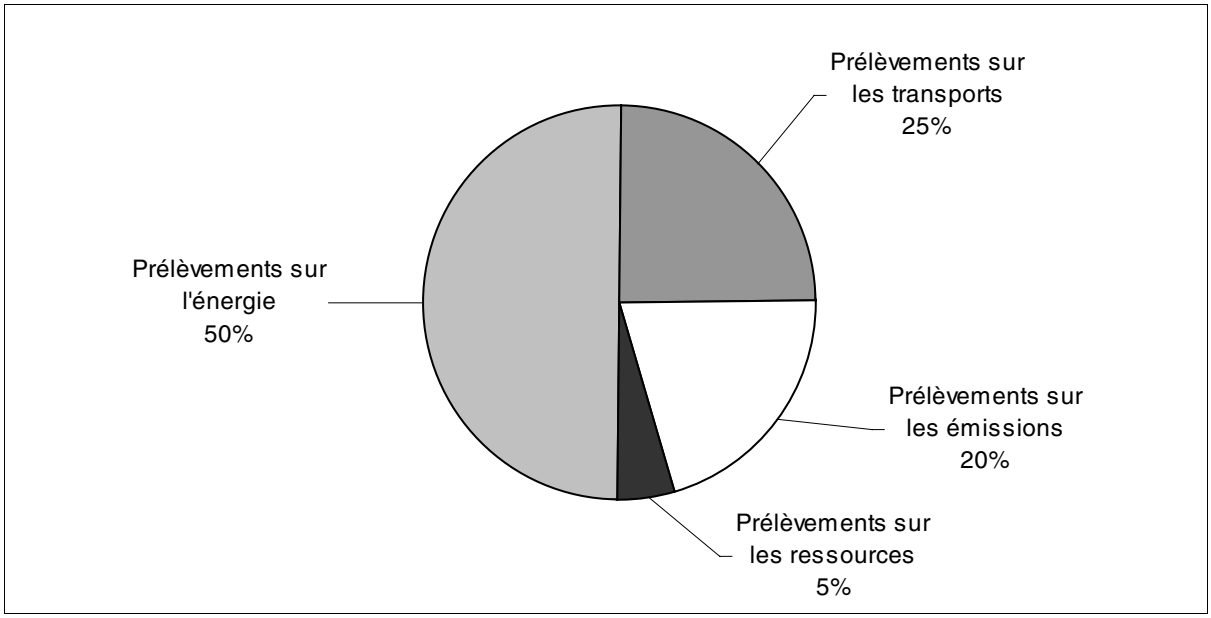

4.3.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000

L'évolution du produit des impôts liés à l'environnement est dominée par les impôts sur l'énergie et sur les transports (voir le graphique G14). Divers impôts sur les émissions ont été introduits ces dernières années, mais ils ne représentent encore qu'une faible part de l'ensemble des impôts liés à l'environnement.

G14 Evolution du produit des prélèvements liés à l'environnement, selon l'objet des prélèvements, en 1999

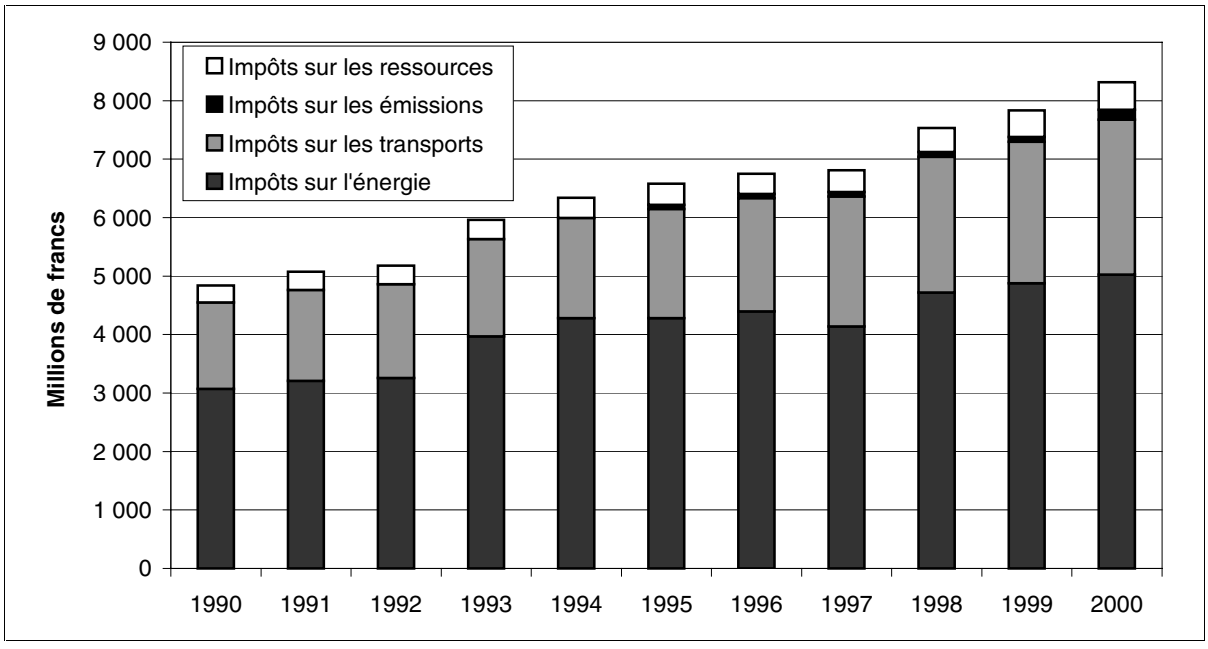

4.4 Produit des prélèvements selon l'organisme qui les effectue, 1999

Le graphique G15 montre que, en 1999, le produit des prélèvements liés à l'environnement est allé, pour la plus grande partie, à la Confédération (5,6 milliards de francs).

G15 Répartition du produit des prélèvements liés à l'environnement, selon l'organisme qui effectue le prélèvement, en 1999

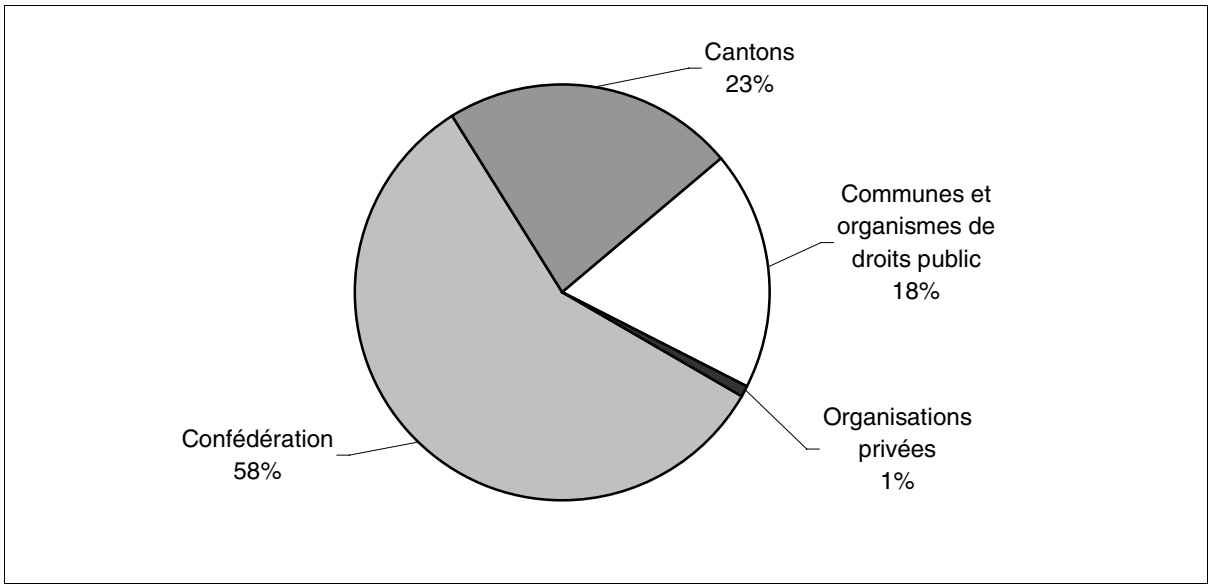

La part de la Confédération s'explique notamment par l'impôt sur les huiles minérales et par les prélèvements sur les transports. Environ 23% du produit des prélèvements, soit 2,2 milliards de francs, sont allés aux cantons. Pour les redevances sur les déchets et sur les eaux usées, il est difficile de distinguer entre les communes proprement dites et les organisations de droit public tels que les associations intercommunales. C'est pourquoi ces deux catégories ont été réunies[14] (1,8 milliards de francs). Les organisations privées prélèvent environ 80 millions de francs (solutions privées comprises).

4.5 Produit des prélèvements selon leur utilisation

4.5.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999

Le graphique G16 montre que, en 1999, plus des trois quarts du produit des prélèvements liés à l'environnement, soit 7,5 milliards de francs, étaient affectés. La majeure partie des recettes a été affectée à la construction de routes (environ 5,5 milliards de francs), une partie moins importante au financement d'activités de protection de l'environnement comme l'élimination des déchets et l'épuration des eaux usées (environ 2,0 milliards de francs).

[14] Il s'agit ici encore d'une estimation, car il n'a pas été tenu compte des redevances communales de mise en décharge au niveau communal et des taxes cantonales d'alimentation en eau.

G16 Répartition du produit des prélèvements liés à l'environnement selon leur utilisation, en 1999

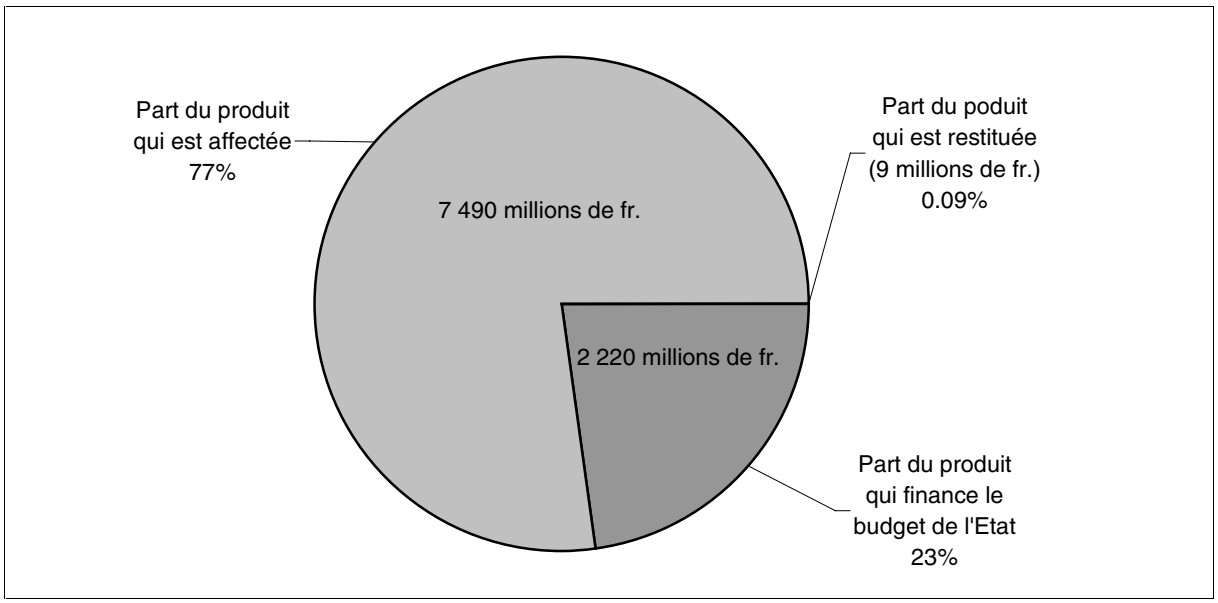

Quelque 2,2 milliards de francs ont alimenté le budget général de l'Etat. A peine 0,1% des recettes ont été restituées à la population et à l'économie.

4.5.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000

Le graphique G17 montre comment le produit des impôts liés à l'environnement est utilisé depuis 1990. La part qui s'écoule dans le budget général de l'Etat n'a pas beaucoup changé depuis cette date. La part restituée va augmenter à l'avenir du fait des taxes d'incitation qui ont été introduites au niveau national. Elle représente juste 1% en 2000.

G17 Evolution du produit des impôts liés à l'environnement, selon leur utilisation

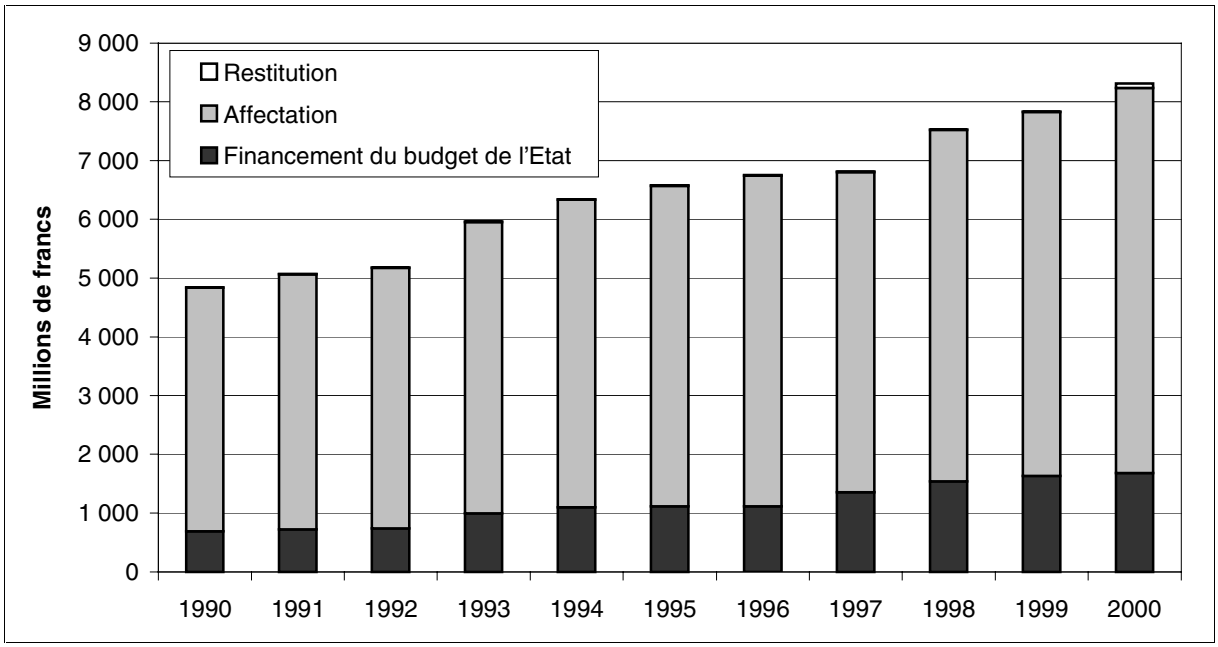

4.6 Estimation du produit des prélèvements selon les groupes assujettis

Dans le graphique G18, le produit des prélèvements analysés pour 1999 est réparti selon les groupes assujettis. Il s'agit d'une estimation de la part supportée par chaque groupe après le premier niveau de répercussion (voir le chapitre 2.3.6). On a supposé que les prélèvements sont en règle générale répercutés directement sur les consommateurs des produits imposés. Pour chaque prélèvement, on a estimé, sur la base des chiffres de consommation les plus récents, quelle part des recettes provient des ménages, de l'économie (industrie, arts et métiers, agriculture), des administrations publiques et des associations et organisations non gouvernementales (ONG) (voir également l'annexe 4). Sur la base de nos hypothèses, on constate que deux tiers des recettes proviennent des ménages.

G18 Estimation du produit des prélèvements liés à l'environnement, selon les groupes assujettis, en 1999

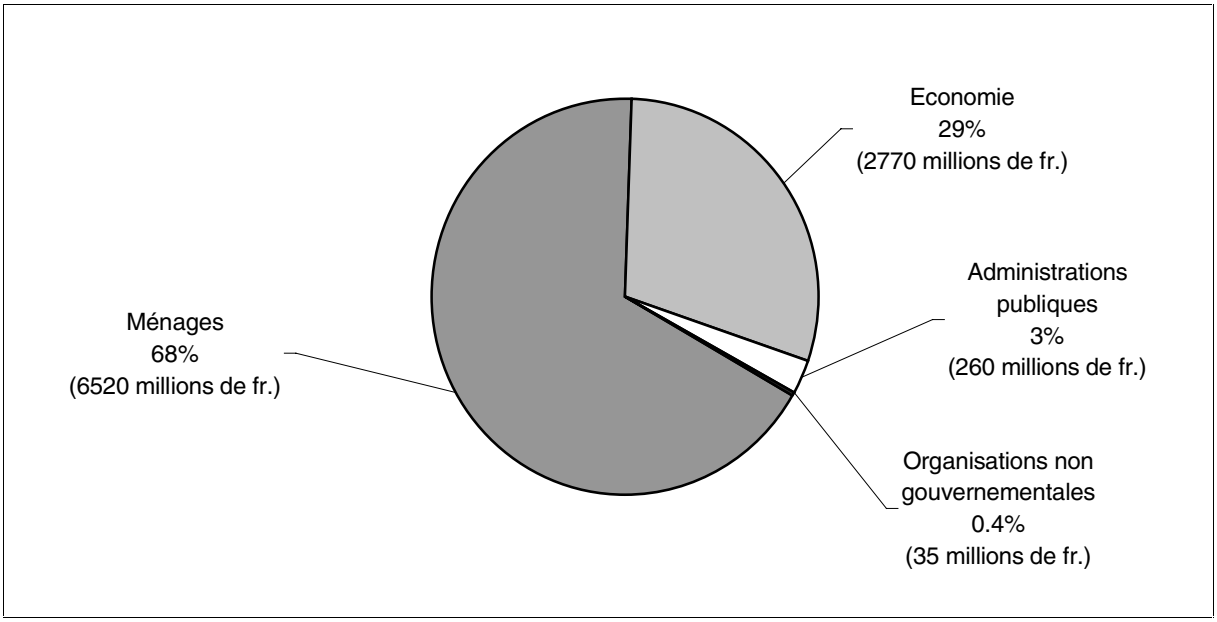

4.7 Estimation du produit des prélèvements selon leur importance environnementale

4.7.1 Prélèvements liés à l'environnement, 1999

Dans le graphique G19, le produit des prélèvements analysés pour 1999 est réparti selon les types de prélèvements et selon leur importance environnementale. On constate que, pour les impôts, 3% seulement des recettes proviennent des prélèvements environnementaux au sens strict. En revanche, pour les redevances, les formes mixtes et les solutions volontaires privées, l'ensemble des recettes est généré par des prélèvements environnementaux au sens strict.

G19 Produit des prélèvements liés à l'environnement, selon le type et leur importance environnementale, en 1999

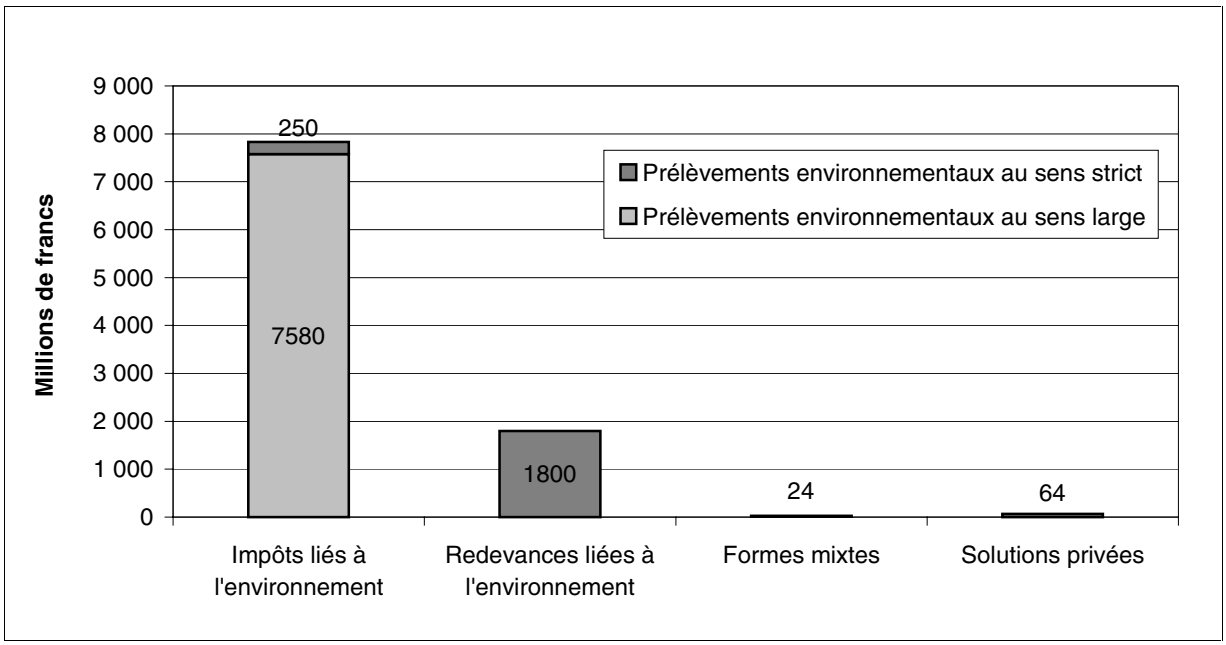

4.7.2 Impôts liés à l'environnement, 1990 - 2000

Le produit des impôts environnementaux au sens strict a plus que quadruplé de 1990 à 2000 et a atteint environ 340 millions de francs en l'an 2000 (voir le graphique G20).

G20 Estimation de l'évolution du produit des impôts liés à l'environnement, selon leur importance environnementale

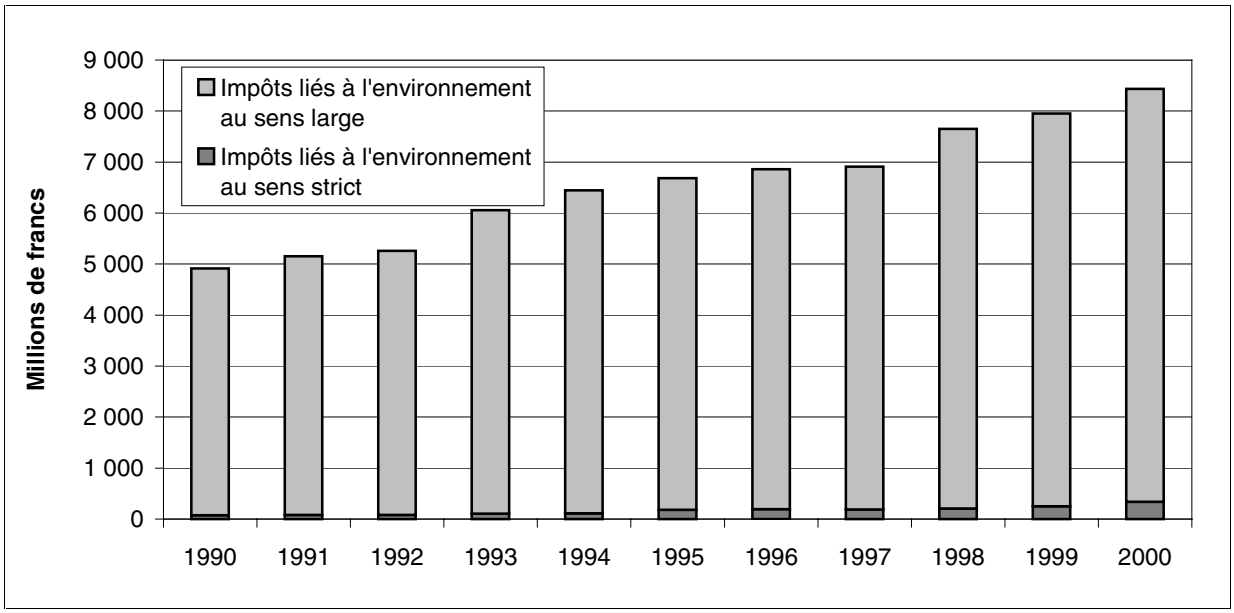

A peine 1,6% des impôts liés à l'environnement pouvaient être considérés comme environnementaux au sens strict en 1990. Leur proportion est aujourd'hui[15] d'environ 4%. Cette évolution est due à l'introduction des différentes taxes sur les déchets et sur les eaux usées dans les cantons et à la création des taxes d'incitation au niveau national. Globalement, la part des impôts environnementaux au sens strict reste faible par rapport à l'ensemble des impôts liés à l'environnement. Mais elle va augmenter considérablement dans les années à venir, étant donné que quelques nouveaux prélèvements sont entrés en vigueur (p. ex. la RPLP).

4.8 Comparaison internationale

Le produit total des impôts liés à l'environnement dans l'Union européenne (UE-15) s'est élevé en 1997 à quelque 334 milliards de francs (204 milliards d'ECU), ce qui représente une augmentation de plus de 56% par rapport à 1990. Cette somme correspond à environ 6,7% du produit total des impôts et des contributions sociales dans l'UE (EUROSTAT 2000c). Le produit des impôts liés à l'environnement a progressé plus lentement en Suisse (voir le graphique G21). En 1997, il atteignait environ 6,8 milliards de francs, soit une augmentation de seulement 41% par rapport à 1990 et une part de 5% à peine des impôts et des contributions sociales en Suisse[16].

G21 Evolution du produit des impôts liés à l'environnement et du produit total des impôts et des contributions sociales en Suisse et dans l'UE, 1990 = 100[17]

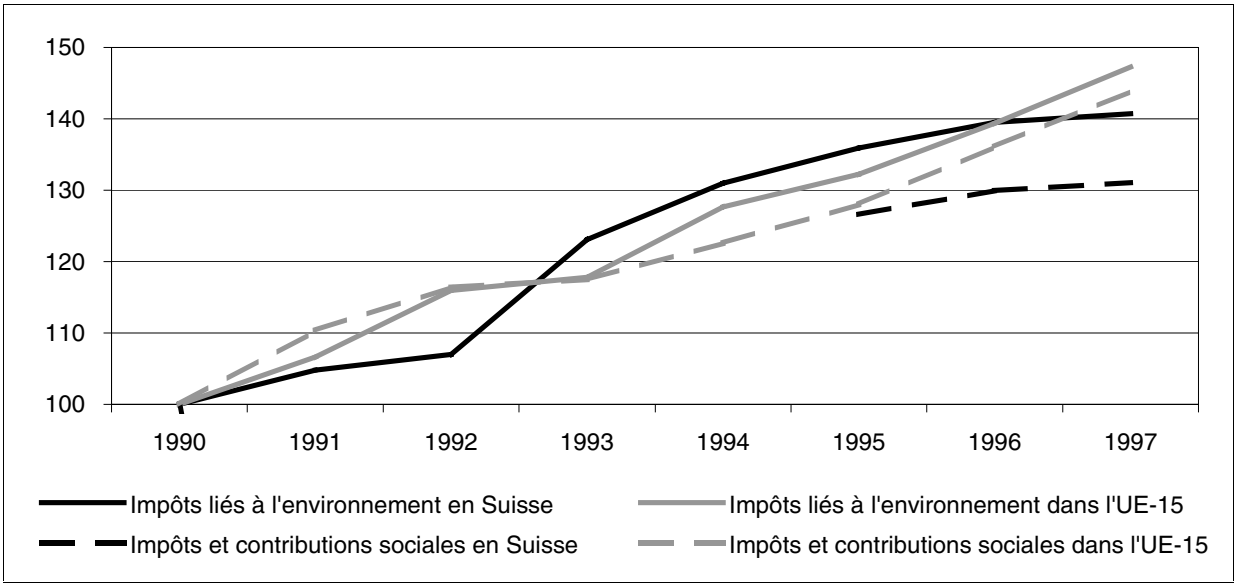

Si cette part est plus petite en Suisse que dans l'UE, c'est surtout parce que les impôts sur l'énergie sont moins élevés dans notre pays. Le graphique G22 montre en effet que la part des impôts sur l'énergie liés à l'environnement n'est que de 3% en Suisse, contre 5,2% dans l'UE.

[15] On a postulé que la proportion de l'impôt sur les huiles minérales et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales consacrée aux dépenses de protection de l'environnement et du paysage est la même au cours des années écoulées qu'en 1999 (environ 2.3% des recettes).
[16] Les recettes totales des ménages publics et des assurances sociales se sont élevées en 1997 à environ 138 milliards de francs.
[17] Le produit total des impôts et des contributions sociales n'est disponible sous forme agrégée que pour l'année 1990 et à partir de l'année 1995 (BFS 2001).

G22 Produit des impôts liés à l'environnement en Suisse et dans l'UE en 1997, en pourcentage du produit total des impôts et des contributions sociales

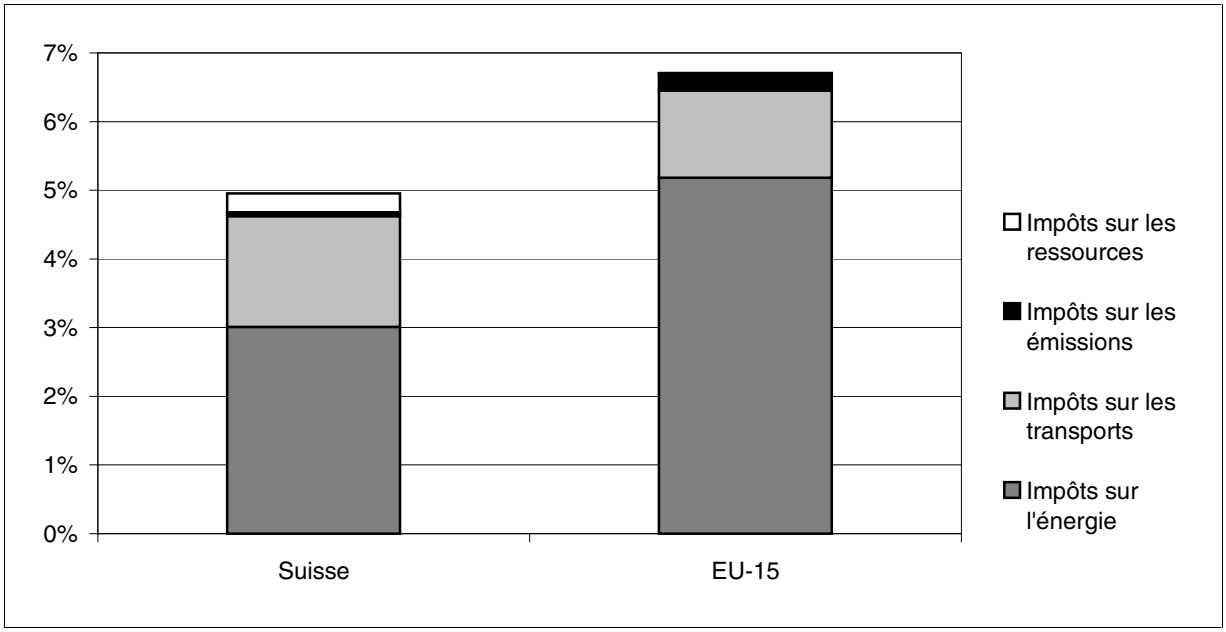

Bibliographie

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS (2000), *Recettes fiscales de la Confédération 1999*, Administration fédérale des contributions, Division statistique fiscale et documentation, Berne.

AFF (2000), *Budget 2001*, Message concernant le budget 2001, Berne.

AFU KT. AR (2001), *Spezialfinanzierungen im Kt. AR,* Schriftliche Mitteilung vom 27. 3. 2001, Herisau.

BONUSBASEL (2000), *Stromspar-Fonds Basel,* Rechenschaftsbericht 1999, Internetausgabe, Basel.

CE (1997), Communication sur les impôts, taxes et redevances environnementaux dans le marché unique, Bruxelles.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (1996), *Système européen des comptes (SEC) 1995*. Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (2000), *Les structures des systèmes de taxation de l'Union européenne 1970-1997*. Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.

COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES (1999), *Energy balance sheets – Data 1996-1997 – 1999 edition*. Office des publications des Communautés européennes, Luxembourg.

DIRECTION GENERALE DES DOUANES (2001), *Informations concernant l'impôt sur les huiles minérales,* www.zoll.admin.

EC (2000), *Recent Trends in the Application of Economic Instruments in EU Member States plus Norway and Switzerland and an Overview of Economic Instruments in Central and Eastern Europe*, DG Environment, European Commission, Brussels.

ECOPLAN (1993), *Umweltabgaben in Europa, Überblick und Vorstudie für die Tagung „Umweltabgaben in Europa – Konsequenzen für die Schweiz",* im Auftrag des BUWAL und des BEW, Bern.

EEA (1996), *Environmental taxes: implementation* and environmental effectiveness. European Environment Agency, Copenhagen.

EEA (in press), *Environmental taxes and charges: tools for integration and environmental policy*. European Environment Agency, Copenhagen.

EFV (2001), *Gebühren aller Gemeinden eines Kantons für Abwasser und Abfall*, Schriftliche Mitteilung, Eidgenössische Finanzverwaltung, Bern.

EUROSTAT (1994), *SERIEE - Système européen pour le rassemblement des informations économiques sur l'environnement 1994*, Luxembourg.

EUROSTAT (1999), *Statistics on Environmental Taxes and other Economic Instruments for Environmental Protection in EU Member States, A collection of studies in 13 EU Member States and the Czech Republic*, Luxembourg.

EUROSTAT (1999a), *Minutes of the meeting of the Working Party on National Accounts,* 1-2 February 1999.

EUROSTAT (2000), *Environmental taxes – A statistical guide*, Luxembourg.

EUROSTAT (2000b), *Comptes de l'environnement 2000. Situation actuelle et orientations futures. Document présenté à la réunion commune des groupes de travail "Comptes économiques de l'environnement" et "Statistiques de l'environnement",* Septembre 2000.

EUROSTAT (2000c), *Les écotaxes dans l'UE*, Statistiques en bref, Economie et finances, Theme 2 -–20/2000, Eurostat, Luxembourg.

IEA (2000), *Energy Prices and Taxes: First quarter 2000*. International Energy Agency, Paris.

INFRAS (1996), *SERIEE-Tabellen für die Schweiz*, im Auftrag von EUROSTAT und BFS, Zürich.

INFRAS (1999), *Ökologische Finanzreform im Kanton Zürich, Studie im Auftrag der Finanz- und Baudirektion des Kantons Zürich, Arbeitsbericht II, Teilprojekt 5 „Umweltabgaben",* internes Arbeitspapier, Zürich.

LONDON GROUP (2000), *Environmental Protection, Management and Resource Mobilisation Accounts.* Draft Chapter 4 of SEEA 2000 Manual. Version of 31/03/00.

MAUCH ET AL. (1995), *Ökologische Steuerreform, Europäische Ebene und Fallbeispiel Schweiz,* Verlag Rüegg, 2. Auflage, Zürich.

OCDE (1999), *Les instruments économiques pour le contrôle de la pollution et la gestion des ressources naturelles dans les pays de l'OCDE: un examen d'ensemble,* Paris.

OECD (1997), *A Statistical Framework on Environmental Taxes in OECD Member States,* OECD Document DAFFE/CFA/WP2(97)5.

OECD (2000), *Environmentally Related Taxation in OECD Countries: Issues and Strategies*. Draft version. Organisation for Economic Co-operation and Development, Paris.

OFEFP (1999), *Statistique des déchets 1998*, Documents environnement no 119, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne.

OFEFP (2001), *Guide des déchets,* www.buwal.ch/abfall.

OFEN (2000), *Statistique globale suisse de l'énergie 1999*, Berne.

OFS (1996), *Umweltausgaben in der Schweiz, Technischer Bericht zur Piloterhebung,* Berne.

OFS/OFEFP (1997), *L'environnement en Suisse 1997,* Office fédéral de la statistique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne.

OFS (2000), *Etude de faisabilité d'une statistique des prélèvements fiscaux à caractère environnemental en Suisse, Appel d'offre restreint*, Neuchâtel.

OFS (2000a), *Compte routier 1998,* communiqué de presse, OFS, Section des transports, Neuchâtel.

OFS (2001), *Statistique de la population active occupée et statistique de l'emploi, 4e trimestre 2000,* Neuchâtel.

OFS (2001a), *Annuaire statistique de la Suisse 2001,* Neuchâtel.

REC (1999), *Sourcebook on Economic Instruments for Environmental Policy, Central and Eastern Europe,* Regional Environmental Center for Central and Eastern Europe, Szentendre, Hungary.

STBA (1998), *Umweltbezogene Steuern und Gebühren in Deutschland,* Statistisches Bundesamt, publiziert in „Wirtschaft und Statistik" 5/1998.

VALLENDER K., JACOBS R. (1997), S*trategien und Ansätze einer ökologischen Steuerreform,* in: Ökologische orientierte Steuerreform, Verlag Paul Haupt, Bern.

VALLENDER (2000), *Ökologische Steuerreform, Rechtliche Grundlagen,* Schriftenreihe Finanzwirtschaft und Finanzrecht, Band 92, Paul Haupt Verlag, Bern.

Annexes

Annexe 1 Etudes de référence 64
Annexe 2 Estimation des taxes d'élimination des déchets au niveau communal 67
Annexe 3 Produit des prélèvements liés à l'environnement, 1990–2000 69
Annexe 4 Estimation du produit des prélèvements selon les groupes assujettis 70
Annexe 5 Abréviations et glossaire 73

Annexe 1 Etudes de référence

Niveau européen

Au niveau international, le relevé des impôts et redevances liés à l'environnement est une question qui intéresse aussi bien l'Union européenne (Commission européenne CE, Eurostat et Agence européenne pour l'environnement AEE) que l'OCDE et l'AIE. Il n'existe toujours pas de définition universellement reconnue des impôts et des redevances liés à l'environnement. Nous présentons ci-après les principales définitions qui ont été proposées.

a) Définitions de l'OCDE (OCDE 1999)

Les termes suivants sont définis dans OCDE 1999. Les définitions s'appuient pour l'essentiel sur le cadre statistique élaboré en 1997 en collaboration avec Eurostat, la DG Environnement, la DG Fiscalité et union douanière et l'AIE (OCDE 1997):

- Impôts (taxes[18]):
  Les impôts sont définis comme des versements obligatoires effectués sans contrepartie individuelle au profit des administrations publiques.
- Redevances (charges/fees):
  Les redevances sont des versements obligatoires avec contrepartie individuelle effectués au profit des administrations publiques ou d'organismes n'appartenant pas aux administrations publiques.
- Prélèvements (levies/duties):
  Le terme général de prélèvement couvre tous les types de versements obligatoires.
- Formes mixtes (borderline-cases):
  Dans la classification de l'OCDE, il existe des cas limites dans lesquels un prélèvement peut être considéré comme un impôt même s'il a le caractère d'une redevance (p. ex. quand le prélèvement est très supérieur au coût de la prestation fournie ou quand aucune prestation individuelle n'est fournie, exemples: permis de chasse ou de pêche).
- Impôts liés à l'environnement (environmentally-related taxes[19]):
  Sont considérés comme des impôts liés à l'environnement tous les versements obligatoires effectués sans contrepartie directe à des administrations publiques et basés sur une unité physique (ou un substitut de celle-ci) ayant un impact négatif avéré sur l'environnement.

b) Définitions d'Eurostat (EUROSTAT 2001)

EUROSTAT 2001 propose un cadre statistique en vue de l'élaboration d'une statistique régulière sur les impôts environnementaux. Les définitions s'appuient en grande partie sur OCDE 1997.

- Impôts (taxes):
  Par impôts, on entend des versements obligatoires effectués sans contrepartie directe

[18] Taxes are „compulsory, unrequited payments to general government. Taxes are unrequited in the sense that benefits provided by government to taxpayers are not normally in proportion to their payments."

[19] „Environmentally-related taxes are defined as any compulsory, unrequited payment to general government levied on tax bases deemed to be of particular environmental relevance. Taxes are unrequited in the sense that benefits provided by government to taxpayers are not normally in proportion to their payments."

au profit des administrations publiques. Cette définition générale des impôts correspond à cette utilisée dans les comptes nationaux (National Accounts).

- Redevances (charges/fees):
  Les redevances sont des versements obligatoires, avec contrepartie individuelle, au profit des administrations publiques, d'organisations semi ou non-étatiques. On a donc affaire à une redevance lorsqu'il y a un lien direct entre la somme versée et une prestation de service.

- Prélèvements (levies/duties):
  Le terme général de prélèvement couvre tous les types de versements obligatoires.

- Impôts environnementaux (environmental taxes):
  Les impôts environnementaux sont des impôts dont la base de calcul est une unité physique (ou un substitut à cette unité) ayant un impact négatif avéré sur l'environnement. Cette définition englobe tous les impôts sur l'énergie et les transports. La TVA en est exclue. Sont essentiellement considérés comme ayant des effets négatifs sur l'environnement: les émissions atmosphériques mesurées ou estimées (NO_x, SO_2, etc.), les substances qui détruisent la couche d'ozone, les concentrations mesurées ou estimées de matières dans les eaux usées (DBO, DCO, etc.), la pollution générale de l'eau (engrais, pesticides, etc.), le traitement des déchets, le bruit, les produits énergétiques, les transports, l'exploitation ou l'utilisation de ressources.

Niveau suisse

En Suisse, on utilise souvent les définitions de VALLENDER (p. ex. VALLENDER 1997, VALLENDER 2000).

- Prélèvements:
  Par prélèvements (publics), on entend les sommes d'argent que les habitants d'un pays doivent à l'Etat en vertu du droit public (à l'exception des amendes et des contributions sociales). Les prélèvements publics se répartissent en deux catégories, les impôts et les taxes causales.

- Impôts:
  Les impôts sont des prélèvements en argent dus sans réserve à l'Etat et sans contre-prestation particulière rendue par ce dernier au contribuable.

- Taxes causales:
  Par taxes causales, on entend des versements obligatoires effectués en contrepartie d'une prestation individuelle de l'Etat au contribuable. Elles comprennent les redevances (redevances administratives, redevances d'utilisation), les charges de préférence[20] (prélèvement sur la plus-value, contributions) et les taxes de remplacement[21].

- Redevances:
  Les redevances sont des taxes causales versées en rémunération d'un service de l'administration (redevances administratives) ou pour l'utilisation de l'administration publique (redevances d'utilisation).

[20] Les charges de préférence sont des contributions pour un service public, p. ex. les taxes de raccordement aux canalisations.
[21] Les contributions de remplacement sont des versements à l'Etat qui compensent le non-accomplissement d'un service personnel, p. ex. les taxes de remplacement du service du feu.

- Prélèvements environnementaux:
  Les prélèvements environnementaux sont des prélèvements destinés à servir les objectifs de la politique environnementale. Ils frappent des comportements ou des produits nuisibles à l'environnement. La hausse des prix qui en résulte réduit les comportements nuisibles à l'environnement et fait baisser la demande de produits nuisibles à l'environnement. Un prélèvement environnemental peut revêtir la forme aussi bien d'un impôt que d'une taxe causale. Le terme de prélèvement environnemental est donc un terme générique qui recouvre les impôts environnementaux (impôts à visée écologique) et les taxes causales environnementales (contributions destinées à financer des dépenses environnementales).

- Taxes d'incitation:
  Les taxes d'incitation sont des prélèvements qui n'ont pas d'incidence sur le budget de l'Etat mais qui visent à orienter les comportements des contribuables dans un sens déterminé. Comme cette définition ne repose pas sur le critère de la contrepartie, des taxes d'incitation pures peuvent revêtir la forme d'impôts aussi bien que de taxes causales. D'aucuns estiment que les taxes d'incitation qui ne visent pas en premier lieu à couvrir des besoins financiers mais à influer sur les comportements devraient être classées dans une catégorie à part, distincte des impôts et des taxes causales.

Annexe 2 Estimation des taxes d'élimination des déchets au niveau communal

Les taxes d'élimination des déchets au niveau communal peuvent être estimées d'après les données de l'Administration fédérale des finances sur les recettes provenant de la collecte des déchets dans les communes, auxquelles on ajoute les redevances payées aux usines d'incinération par les entreprises qui y livrent directement leurs déchets. Pour procéder à cette estimation, nous avons demandé à 28 usines d'incinération des ordures ménagères en Suisse de nous remettre leurs rapports d'activité des trois dernières années. L'analyse des rapports reçus et disponibles (20 UIOM) a produit les résultats suivants :

T12 Redevances perçues par les usines d'incinération des ordures ménagères (Source: rapports d'activité des UIOM 1998 – 2000)

Associations inter-communales	Cantons	1998			1999			2000		
		Recettes			Recettes			Recettes		
		Collecte communale	Livraison directe	Total (millions de fr.)	Collecte communale	Livraison directe	Total (millions de fr.)	Collecte communale	Livraison directe	Total (millions de fr.)
Oftringen	AG	9	7	15	9	6	15			
Turgi	AG	8	9	17	8	10	18			
Buchs	AG	7	11	18	8	13	21			
Bern	BE									
Brügg	BE	8	4	12	7	4	11			
Basel	BS									
Les Cheneviers	GE	11	2	12	10	2	11			
Niederurnen	GL									
Trimmis	GR	9	3	12	8	3	11	7	4	11
Luzern	LU	10	3	14	10	3	13	11	3	14
La Chaux-de-Fonds	NE	3	-	3	4	-	4			
Colombier	NE									
Bazenheid	SG	10	7	17	11	7	18	10	7	17
St. Gallen	SG	8	4	12	8	4	12	8	5	13
Buchs	SG	7	11	19	8	11	19	8	13	21
Zuchwil	SO	15	15	30	15	14	29	17	17	34
Weinfelden	TG									
Lausanne	VD									
Gamsen	VS									
Sion	VS	8	2	10	9	2	11	9	2	11
Zermatt	VS	2	0	2	2	0	2	2	1	2
Monthey	VS	10	6	16	10	7	17			
Dietikon	ZH	5	11	16	5	12	17	5	12	16
Zürich I	ZH									
ZürichII	ZH	68	28	96	72	33	105	71	31	102
Winterthur	ZH	8	8	16	8	8	16			
Horgen	ZH	6	10	16	7	10	18	7	10	17
Hinwil	ZH	9	10	19	7	15	22	7	15	22
Total		222	150	372	226	164	390	161	119	280

Estimation basée sur les taxes des services de ramassage communaux.

Estimation basée sur le rapport entre la quantité de déchets de l'année considérée et la quantité de l'année précédente ou suivante.

Les données manquantes ont été estimées, quand cela était possible, d'après les quantités de déchets incinérés (en distinguant entre les déchets collectés par la commune et ceux livrés directement)[22]. On a ainsi pu calculer les recettes de 20 usines d'incinération en 1998 et en 1999, et de 12 usines en 2000. Les recettes totales des 28 usines de Suisse ont été estimées d'après la quantité totale de déchets livrés en 1998, selon la statistique des déchets 1998 (OFEFP 1999). Les résultats de ces estimations sont présentés dans le tableau T13.

Le produit total des redevances d'élimination des déchets au niveau communal correspond finalement à la somme des redevances perçues pour les déchets livrés directement et des redevances perçues par les communes selon l'AFF. Ce produit total peut être estimé à environ 770 millions de francs pour l'année 1998 et à environ 800 millions de francs pour l'année 1999.

T13 Evolution des redevances perçues par toutes les UIOM et de l'ensemble de l'élimination des déchets

	1998	**1999**	**2000**
Evolution des redevances perçues par l'ensemble des UIOM			
A) Déchets collectés par les communes (millions de francs)	325	329	333
B) Déchets livrés par des particuliers (millions de francs)	219	239	247
C) Total (millions de francs)	543	568	580
D) Redevances perçues par les communes selon l'Administration fédérale des finances (millions de francs)	547	560	
E) Produit total des redevances d'élimination des déchets au niveau communal (millions de francs) = B) + D)	**766**	**799**	

[22] Par exemple, en connaissant le montant des taxes perçues en 1998, on a estimé le montant des taxes perçues en 1999 d'après les quantités de déchets livrées en 1998 et en 1999.

Annexe 3 Produit des prélèvements liés à l'environnement, 1990–2000

T14 Produit des prélèvements liés à l'environnement en millions de francs, 1990–2000 (italiques = estimations)

Niveaux	**Prélèvements**	**1990**	**1991**	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**
Niveau national	Impôt sur les carburants	1322	1367	1415	2232	2518	2506	2565	2447	2793	2862	2949
	Surtaxe sur les carburants	1745	1839	1839	1732	1756	1768	1819	1668	1893	1945	2003
	Impôt sur les huiles minérales, combustibles	-	-	-	-	-	-	-	15.8	27,0	24,7	22,6
	Huile de chauf extra-légère	-	-	-	-	-	-	-	-	0,001	0,03	0,37
	CO_2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Redevance poids lourds	137	138	136	134	137	184	179	177	184	186	361
	Vignette autoroutière	191	198	201	201	210	263	269	276	286	291	299
	Impôt sur les automobiles	-	-	-	-	-	-	-	241	283	317	323
	Taxe sur les COV	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	67,6
	Taxes sites contaminés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TEA sur les emb. en verre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TEA sur les piles	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	11,9	11,5	11,7	11,6	13,0	12,5
	Taxe volontaire de recyclage sur les app. électr.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	3,8	9,5	10,7	14,2	17,5	17,4	17,3
	Taxe volontaire de recyclage sur les app. électr.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	11,3	11,7	11,6	12,1
	Taxe volontaire de recyclage sur les bout. en PET	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	17,5	19,3	21,5	22,5	23,8
	Taxe volontaire de recyclage sur les boîtes en alu.	2,6	4,1	4,1	3,9	4,1	4,1	4,6	4,8	5,6	6,2	6,3
	Taxe volontaire de recyclage des boîtes conserve	-	-	-	-	-	n.b.	1,0	1,3	1,3	1,3	1,2
	Taxe volontaire de recyclage sur les véhic. usagés	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	22	22	8,8	4,8	5,2	*5,2*
Niveau cantonal	Taxe d'incit. sur l'élect, BS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40,0	40,0
	Taxe encour. sur l'élec, BS	2,4	4,3	5,1	8,2	8,9	9,5	9,4	9,0	8,9	8,9	*9,3*
	Impôts cant. véh. à moteur	1151	1216	1264	1328	1367	1420	1489	1526	1565	1622	*1693*
	Taxes d'att. émissions, ZH	-	-	-	-	-	-	-	1,4	4,4	4,8	5,0
	Taxes d'att. émissions, GE	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	1,1	1,0
	Taxe sur les déchets, BE	-	-	-	-	-	11,2	10,5	9,9	10,0	10,3	*10,3*
	Taxe sur les déchets, SO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5
	Taxe sur les déchets, AR	-	-	-	-	-	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2
	Taxe sur les déchets, JU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8
	Taxe sur les déchets, GE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe d'élim. anticipée, NE	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	1,2	1,2	1,3	1,4	1,4	1,4
	Taxe déchets spéc., ZH	-	-	-	-	-	-	5,5	5,5	5,6	5,6	5,7
	Redevances déchets, AI	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	1,1	0,9	1,0	1,0	1,0	1,2	1,2
	Taxe eaux usées, BE	-	-	-	-	-	22,1	22,1	22,1	22,1	22,2	23,8
	Taxe es eaux usées, SO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,3
	Taxe eaux usées, AR	-	-	-	-	-	1,1	1,0	0,9	0,9	0,8	0,7
	Taxe eaux usées, GE	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	35,5	36,8	39,3	41,6	44,6	48,4
	Redevance eaux usées, AI	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	0,9	1,0	1,0	1,2	1,3	1,2	1,3
	Taxe d'atterr. au bruit, ZH	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	5,7	4,8	3,6	3,4	11,6
	Taxe d'atterri. au bruit, GE	n.b.	n.b.	n.b.	1,4	n.b.	4,1	3,6	3,1	1,8	1,6	3,4
	Redev. hydr., tous cantons	293	312	318	325	344	360	345	373	412	453	*470*
Niveau communal	Redevances déchets	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	*781*	*763*	*766*	*799*	n.b.
	Redevances eaux usées	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	931	941	1003	999	n.b.

Annexe 4 Estimation du produit des prélèvements selon les groupes assujettis

La répartition du produit des prélèvements par groupes assujettis au chapitre 4.6 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

Statistique globale de l'énergie 1999: consommation finale par catégorie de consommateurs en TJ, 1999

1999	Ménages	Industrie	Services	Transports	Agriculture	Total
Combustibles/Gaz	170 100	86 950	80 670		12 780	350 500
Electricité	56 010	61 280	54 470	9 170	3 440	184 370
En %						
Combustibles	49%	25%	23%	0%	4%	100%
Electricité	30%	33%	30%	5%	2%	100%

Combustibles et électricité: répartition par groupes assujettis

	Ménages	Economie	APU	ONG	
Combustibles	49%	50%	1,3%	0,4%	100%
Electricité	30%	68%	1,7%	0,5%	100%

Hypothèse: les APU emploient environ 5,7% des personnes qui travaillent dans le secteur des services (statistique de la population active occupée et statistique de l'emploi, OFS 2001)

Hypothèse: les ONG emploient environ 1,6% des personnes qui travaillent dans le secteur des services (statistique de la population active occupée et statistique de l'emploi, OFS 2001)

Statistique des transports 2000: consommation de carburants par catégorie de consommateurs en TJ, 1995

1995	Véhicules de transport de personnes	Véhicules de transport de marchandises	TP (bus, cars postaux, etc.)	Total
TJ	133 109	35 761	2 566	171 436
En %	78%	21%	1%	100%
Hypothèses:	Voyages d'affaires: 13% (L'Environnement en Suisse, p. 252, OFS/OFEFP 1997)	Total industrie, arts et métiers, agriculture	total TP	
Corrigé des voyages d'affaires	68%	31%	1%	100%

Carburants: répartition par groupes assujettis

	Ménages	Economie	APU	ONG	
Carburants	68%	28%	3,3%	0,5%	100%

Hypothèse: les APU emploient environ 5,7% des personnes qui travaillent dans le secteur des services (statistique de la population active occupée et statistique de l'emploi, OFS 2001)

Hypothèse: les ONG emploient environ 1,6% des personnes qui travaillent dans le secteur des services (statistique de la population active occupée et statistique de l'emploi, OFS 2001)

Déchets: répartition par groupes assujettis d'après les quantités estimées de déchets produits

Déchets	Ménages	Economie	APU	ONG	Total
Part des déchets	65%	33%	1%	0,4%	100%

Hypothèse: Selon OFS/OFEFP 1997 (L'Environnement en Suisse), environ un tiers des déchets urbains proviennent de l'industrie et des arts et métiers. Nous avons supposé un taux de 35%.

Hypothèse: les APU emploient environ 4% des personnes qui travaillent en Suisse (statistique de la population active occupée et statistique de l'emploi, OFS 2001)

Hypothèse: les ONG emploient environ 1% des personnes qui travaillent en Suisse (statistique de la population active occupée et statistique de l'emploi, OFS 2001)

Consommation d'eau en Suisse 1995 (OFEFP/OFS 1997)

		Part	Répartition des pertes		
Ménages et petit artisanat		58,0%	67%		
Artisanat et industrie		19,7%	23%		
Pertes		13,0%			
Services publics et fontaines		7,2%	8%		
Consommation des services des eaux		2,1%	2%		
Total		100,0%	100%		

Hypothèse: Les pertes (13%) sont réparties entre les secteurs d'après leur part à la consommation d'eau potable

Eaux usées: répartition par groupes assujettis d'après leur consommation d'eau estimée

	Ménages	Economie	APU	ONG	Total
1995	67%	25%	8%	0,3%	100%

Hypothèses: La consommation propre des usines hydrauliques (2%) est attribuée à l'économie (industrie et artisanat). La consommation d'eau potable des organisations non gouvernementales représente environ 1% de la consommation de l'économie (proportionnellement au nombre d'emplois)

T15 Répartition du produit des prélèvements par groupes assujettis (Incidence primaire et secondaire)

Prélèvements	Ménages	Economie	Administrations publiques	Organisations non gouvernementales (ONG)	Remarques/Hypothèses
Impôt sur les huiles minérales, carburants	68%	28%	3,3%	0,5%	Selon classification carburants
Impôt sur les huiles minérales, surtaxe carburants	68%	28%	3,3%	0,5%	Selon classification carburants
Impôt sur les huiles minérales, combustibles	49%	50%	1,3%	0,4%	Selon classification combustibles
Huile de chauffage extra-légère	49%	50%	1,3%	0,4%	Selon classification combustibles
Redevance poids lourds	0%	100%	0%	0%	Tout ECO
Vignette autoroutière	87%	13%	0%	0%	13% des déplacements sont des voyages d'affaires
Impôt sur les automobiles	80%	20%	0%	0%	92,5% des véh. importés sont des voitures de tourisme, dont 13% pour affaires
Taxe sur les COV	0%	100%	0%	0%	Tout ECO
Taxes sites contaminés	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
TEA sur les emballages en verre pour boissons	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
TEA sur les piles	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
Taxe d'incitation sur l'électricité, BS	30%	67%	2%	0,5%	Selon classification électricité
Taxe d'encouragement sur l'électricité, BS	30%	67%	2%	0,5%	Selon classification électricité
Impôts cantonaux sur les véhicules à moteur	80%	20%	0%	0%	92,5% des véh. importés sont des voitures de tourisme, dont 13% pour affaires
Taxes d'atterrissage liées aux émissions, ZH	0%	100%	0%	0%	Tout ECO
Taxes d'atterrissage liées aux émissions, GE	0%	100%	0%	0%	Tout ECO
Taxe sur les déchets, BE	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
Taxe sur les déchets, SO	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
Taxe sur les déchets, AR	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
Taxe sur les déchets, JU	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
Taxe anticipée sur l'élimination des déchets, NE	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
Taxe déchets spéciaux, ZH	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
Redevances déchets, AI	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
Taxe sur les eaux usées, BE	67%	25%	8%	0,3%	Selon classification eaux usées
Taxe sur les eaux usées, SO	67%	25%	8%	0,3%	Selon classification eaux usées
Taxe sur les eaux usées, AR	67%	25%	8%	0,3%	Selon classification eaux usées
Redevances sur les eaux usées, AI	67%	25%	8%	0,3%	Selon classification eaux usées
Taxe d'atterris. au bruit, ZH	0%	100%	0%	0%	Tout ECO
Taxe d'atterris. au bruit, GE	0%	100%	0%	0%	Tout ECO
Redevance hydraulique, tous les cantons	30%	67%	2%	0,5%	Selon classification électricité
Redevances déchets	65%	33%	1%	0,4%	Selon classification déchets
Redevances eaux usées des eaux usées	67%	25%	8%	0,3%	Selon classification eaux usées

Annexe 5 Abréviations et glossaire

AFF	Administration fédérale des finances
AIE	Agence internationale de l'énergie
AISA	Association des importateurs suisses d'automobiles
DBO	Demande biochimique en oxygène
CFC	Chlorofluorocarbones
CN	Comptes nationaux
COV	Composés organiques volatils
DCO	Demande chimique en oxygène
ECO	Economie
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
HEL	Huile de chauffage extra-légère
IGORA	Coopérative pour le recyclage de l'aluminium
LA	Loi fédérale sur l'aviation
NO_x	Oxydes d'azote
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économiques
OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
OFS	Office fédéral de la statistique
ONG	Organisation non gouvernementale
OREA	Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques
OSIA	Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique
RPLP	Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
S.E.N.S.	Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse
SO_2	Dioxyde de soufre
STEP	Station d'épuration des eaux usées
SWICO	Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation
TEA	Taxe d'élimination anticipée
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

Moyen de diffusion	*N° à composer*	*Moyen de diffusion*	*N° à composer*
Service de renseignements individuels	032 713 60 11	Banque de données (accessible en ligne)	032 713 60 86
L'OFS sur Internet	http://www.admin.ch/bfs	Publications: information approfondie (certaines sont disponibles sur disquette)	032 713 60 60
Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents	032 713 60 11		

La **Liste des publications**, qui est mise à jour tous les deux ans, donne davantage de détails sur les divers moyens de diffusion. Elle est proposée sur Internet et peut être obtenue gratuitement en téléphonant au n° 032 713 60 60.

Espace et environnement

La série «Statistique suisse de l'environnement» présente de manière attrayante des données et informations sur des thèmes en rapport avec l'environnement.

Titres parus à ce jour:

1 Le bruit
N° de commande 142-9401, prix Frs 9.–

2 Les plantes, les animaux et leurs habitats
N° de commande 142-9402, prix Frs 9.–

3 L'économie énergétique
(épuisé en français)

4 Le tourisme et les loisirs
N° de commande 142-9404, prix Frs 9.–

5 Le sol
N° de commande 142-9405, prix Frs 9.–

6 Les déchets
N° de commande 142-9406, prix Frs 9.–

7 Le climat
N° de commande 142-9407, prix Frs 9.–
Egalement disponible sur internet :
français: http://www.admin.ch/bfs/stat_ch/ber02/fclim.htm
allemand: http://www.admin.ch/bfs/stat_ch/ber02/dclim.htm
anglais: http://www.admin.ch/bfs/stat_ch/ber02/eclim.htm

8 Le génie génétique
N° de commande 142-9408, prix Frs 9.–

9 Les villes et les agglomérations
N° de commande 142-9409, prix Frs 9.–

10 La santé
N° de commande 142-9410, prix Frs 9.–

11 La construction
N° de commande 142-9411, prix Frs 9.–

Autres publications:

Les dépenses et les investissements de la Suisse en faveur de l'environnement en 1992/93, Résultats d'une enquête pilote, Berne 1996, Prix Frs 5.–, N° de commande: 178-9300

Le développement durable en Suisse, Eléments pour un système d'indicateurs, Une étude pilote selon la méthodologie de la Commission du développement durable des Nations Unies,
Neuchâtel 1999, Prix Frs 15.–, N° de commande: 310-9900

Le secteur éco-industriel en Suisse, Estimation du nombre d'emplois et du chiffre d'affaires en 1998, Neuchâtel 2000, Prix Frs 8.–, N° de commande: 382-9800

L'environnement en Suisse, Analyses et statistiques,
Neuchâtel 2002, Prix Frs 28.–, N° de commande: 462-0200

Renseignements généraux concernant la statistique de l'environnement:
OFS, Section de l'environnement
tél: 032 713 62 53, fax: 032 713 65 46
E-Mail: umwelt@bfs.admin.ch

En matière de politique environnementale, on considère aujourd'hui que les prescriptions et les interdictions en vigueur peuvent être utilement complétées ou remplacées par des instruments économiques. Parmi ces instruments, les prélèvements fiscaux liés à l'environnement jouent un rôle fondamental. En taxant les produits et les activités qui nuisent à l'environnement, on veut d'une part susciter des modifications de comportements et d'autre part financer selon le principe du pollueur-payeur certaines mesures destinées à protéger l'environnement.

A combien se montent les recettes générées par ces prélèvements? Comment ont-elles évolué? Quelle est leur affectation? Quelle part représentent-elles par rapport à l'ensemble des recettes fiscales? Quelle est la part des prélèvements dont la création ou l'affectation est motivée par une préoccupation environnementale?

En réponse à ces questions et à d'autres encore, la présente étude recense pour la première fois les prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse. Sont pris en considération les prélèvements dont la base de calcul, constituée d'une unité physique, a un impact négatif avéré sur l'environnement, quelles que soient les motivations à l'origine de leur création et quelle que soit leur affectation. Outre les résultats, la méthodologie adoptée, qui se réfère aux plus récentes définitions et aux derniers développements internationaux, est également présentée.

N° de commande:
478-0000

Commandes:
032 713 60 60 Fax: 032 713 60 61

Prix:
Fr. 9.–

ISBN 3-303-02071-X